

Réf : FL/AD/KG

Signature du Président : Frédéric LAPORTE



EMETTEUR :	Vie des assemblées	
MEMBRES DU CONSEIL :	<p>M. Frédéric LAPORTE, M. Jean-Pierre GUERIN, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Marc MALBET, M. Francis NOUHANT, M. Samir TRIKI, Mme Pascale LECURAT, Mme Loëtitia RAYNAUD, M. Bernard POZZOLI, M. Pierre DELUDET, M. Thierry PENTHIER, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Philippe GLOMOT, M. Christian SANVOISIN, M. Patrick CAPON, M. Gilles DUBOISSET, M. Alain VERGE, M. Christian DALBY, Mme Joële GERINIER, Jean-Paul LA MOINE, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Sylvie SARTIRANO, Mme Valérie BESSON, M. Jean-Luc BERNARD, Mme Maria TORNERO, M. Nelson DE SOUSA, Mme Nadège JOUANNIN, Mme Isabelle PIRES, M. Christian BOY, Mme Sylvie BERRUER, Mme Corinne CHIROL, M. Fabien THAVENOT, M. Didier IMBERT, Mme Virginie JARRAUD, Mme Valéire TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Viviane LESAGE, Mme Géraldine LHOSPITALIER, M. Romain LEFBVRE, Mme Sevil AYDIN, M. Alric BERTON, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, M. Bruno BOURIQUAT, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Geneviève DE GOUVEIA, Mme Juliette WERTH, M. Philippe DENIZOT, M. Pierre MOTHET, M. Joseph ROUDILLON, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Colette DELAUME, Mme Maryse MONTASTIER, Mme Mauricette LESPIAUCQ, Mme Isabelle LARDY, M. Fernando AZEVEDO, M. Didier PRIGENT, M. Albert-Paul LABOUESSE, M. Jérôme PERNELLE, M. Frédéric JOUANNARD</p>	
INVITE(S) :	<p>MM. Arnaud DESBROSSES, Eric NALETTO, Dominique ZITOLI MMES Myriam ZEKRAOUI, Agathe LUCIANI</p>	

N°	Questions débattues	
1	<p><b>Transfert des biens immobiliers propriété de l'ancien SIEAMD à Montluçon</b></p> <p>Rapporteur : Frédéric LAPORTE</p>	<p><b>Votée à l'unanimité</b></p>
2	<p><b>Compromis ZAC de la Loue</b></p> <p>Rapporteur : Frédéric LAPORTE</p>	<p><b>Votée à l'unanimité</b></p>
3	<p><b>Conservatoire André Messenger : "Orchestre à l'école"</b></p> <p>Rapporteur : Frédéric LAPORTE</p>	<p><b>Votée à l'unanimité</b></p>
4	<p><b>Attribution de la nouvelle DSP transport 2021-2026</b></p> <p>Rapporteur : Frédéric LAPORTE</p>	<p><b>Votée à l'unanimité</b></p>

Département de l'Allier  
Arrondissement de Montluçon

République Française  
Liberté - Égalité - Fraternité

**Montluçon Communauté**  
**Séance du 13 juillet 2021**

**Délibération n° 21.401**

**Transfert des biens immobiliers propriétés de  
l'ancien SIEAMD à Montluçon Communauté**

Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE, Président

Vu l'article L 5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 1321-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 321 de M. le Préfet de l'Allier en date du 29 décembre 2008 portant transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de l'agglomération Montluçonnaise ;

Vu l'arrêté n° 3187/2016 de M. le Préfet de l'Allier en date du 5 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération Montluçonnaise et de la Communauté de communes du Pays de Marcillat-en-Combraille au profit de Montluçon Communauté ;

Vu la délibération n° 08.801 du 3 décembre 2008 de la Communauté d'agglomération Montluçonnaise ;

Considérant la dissolution, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, du syndicat intercommunal eau et assainissement de Montluçon-Désertines (SIEAMD), et la substitution de plein droit de la Communauté d'agglomération Montluçonnaise à ce syndicat ;

Considérant que l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat dissous a ainsi été transféré de plein droit à la Communauté d'agglomération Montluçonnaise, mais qu'un tel transfert, pour être effectif, nécessite l'établissement d'un acte et la réalisation de la formalité de publicité foncière ;

Considérant que le transfert de propriété doit être réalisé à titre gratuit, seuls devant être pris en charge par Montluçon Communauté les frais liés à la rédaction de l'acte de transfert, estimés à 3 100 € ;

Considérant que cette démarche de transfert n'a pas été réalisée et se trouve à présent nécessaire pour régulariser la cession d'une parcelle restée inscrite au nom du SIEAMD ;

Considérant qu'il est ainsi opportun de procéder à la régularisation de l'ensemble des parcelles restées inscrites au nom du SIEAMD ;

Considérant que Montluçon Communauté vient désormais aux droits de la Communauté d'agglomération Montluçonnaise, elle-même substituée au SIEAMD, et qu'une telle régularisation relève ainsi de sa compétence ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

— SÉANCE du 13 JUILLET 2021 —

L'an deux mille vingt et un, le treizième jour du mois de juillet à dix-huit heures et huit minutes, les membres du Conseil de Montluçon Communauté, dont le nombre en exercice est de soixante quatre, convoqués le 7 juillet 2021, se sont réunis à la Cité administrative à l'amphithéâtre en salle des délibérations sous la présidence de Frédéric LAPORTE, Président de l'Assemblée.

Étaient présents :

AZEVEDO Fernando – BENOIT-GOLA Anne-Cécile – BERNARD Jean-Luc – BERRUER Sylvie – BERTON Alric – BESSON Valérie – BONNEFOY Magalie – BOURIQUAT Bruno – CAPON Patrick – CHIROL Corinne – DALBY Christian – DE GOUVEIA Geneviève – DE SOUSA Nelson – DELAUME Colette – DENIZOT Philippe – GERINIER Joële – GLOMOT Philippe – GUERIN Jean-Pierre – HALM Christiane – HURTAUD Jean-Pierre – IMBERT Didier – JARRAUD Magalie – JOUANNARD Frédéric – JOUANNIN Nadège – LABOUESSE Albert-Paul – LAMOINE Jean-Paul – LAPORTE Frédéric – LARDY Isabelle – LESAGE Viviane – LESPIAUCQ Mauricette – LHOSPITALIER Géraldine – MALBET Marc – MAURY Jean-Pierre – MOLLAIRE Audrey – MOMCILOVIC Jean-Pierre – MONTASTIER Maryse – NOEL Suzanne – NOUHANT Francis – PASQUIER Annie – PIRES Isabelle – POZZOLI Bernard – PRIGENT Didier (représenté par sa suppléante Mme Vernadat) – RAYNAUD Loëtitia – ROUDILLON Joseph – SARTIRANO Sylvie – THAVENOT Fabien (représenté par sa suppléante Mme Lecornet) – TRIKI Samir (question 4) – VERGE Alain

Ont donné pouvoir :

AYDIN Sévil (donne pouvoir à Mme LHOSPITALIER) – BOY Christian (donne pouvoir à Mme JOUANNIN) – BROCHET François (donne pouvoir à M. ROUDILLON) – DELUDET Pierre (donne pouvoir à Mme LESAGE) – DUBOISSET Gilles (donne pouvoir à M. DALBY) – LAROCHE Pierre (donne pouvoir à M. BERTON) – LEFEBVRE Romain (donne pouvoir à Mme PASQUIER) – LESCURAT Pascale (donne pouvoir à M. MALBET) – PENTHIER Thierry (donne pouvoir à M. POZZOLI) – PERNELLE Jérôme (donne pouvoir à M. IMBERT) – SANVOISIN Chrtsian (donne pouvoir à Mme BESSON) – TAILHARDAT Valérie (donne pouvoir à Mme NOEL) – TORNERO Maria (donne pouvoir à M. Bernard) – WERTH Juliette (donne pouvoir à Mme DELAUME)

Étaient absents sans pouvoir ni suppléant :

MOTHET Pierre – TRIKI Samir (de la question 1 à 3) – VERGNE Bernadette

**Délibération affichée par extrait le 20 juillet 2021**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, M. Francis NOUHANT, a été désigné et a accepté de remplir ces fonctions.

Considérant que les parcelles restant inscrites comme propriétés de l'ancien SIEAMD au fichier immobilier sont les suivantes :

- sur la commune de Montluçon : les parcelles cadastrées DC 29, DC 6, DC 7, DA 33, DA 38, DA 36, DA 35, DA 39, DA 40 et DA 41 ;
- sur la commune de Saint-Victor : les parcelles cadastrées ZV 37, ZV 31, ZV 30, ZV 32, ZV 33 et ZV 34.

Après avis du Bureau communautaire du 2 juillet 2021 et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- de procéder au transfert, à titre gratuit, au profit de Montluçon Communauté, des parcelles restées inscrites comme propriétés de l'ancien syndicat intercommunal eau et assainissement de Montluçon-Désertines (SIEAMD), à savoir :
  - sur la commune de Montluçon : les parcelles cadastrées DC 29, DC 6, DC 7, DA 33, DA 38, DA 36, DA 35, DA 39, DA 40 et DA 41 ;
  - sur la commune de Saint-Victor : les parcelles cadastrées ZV 37, ZV 31, ZV 30, ZV 32, ZV 33 et ZV 34.
- de régler les frais d'établissement de l'acte de transfert à établir par Me Mallory DE LORENZI-LE FLECHE, notaire ;
- d'autoriser le Président, ou le Vice-président délégué, à signer tous les documents nécessaires pour parvenir à cette opération, et notamment l'acte de transfert correspondant.

**Votée à l'unanimité**

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme  
Le Président du Conseil Communautaire,  
Frédéric LAPORTE

**Imputation budgétaire :**

Enveloppe : 1911

Fonction : 020

Article 6227

Activité : PATRI

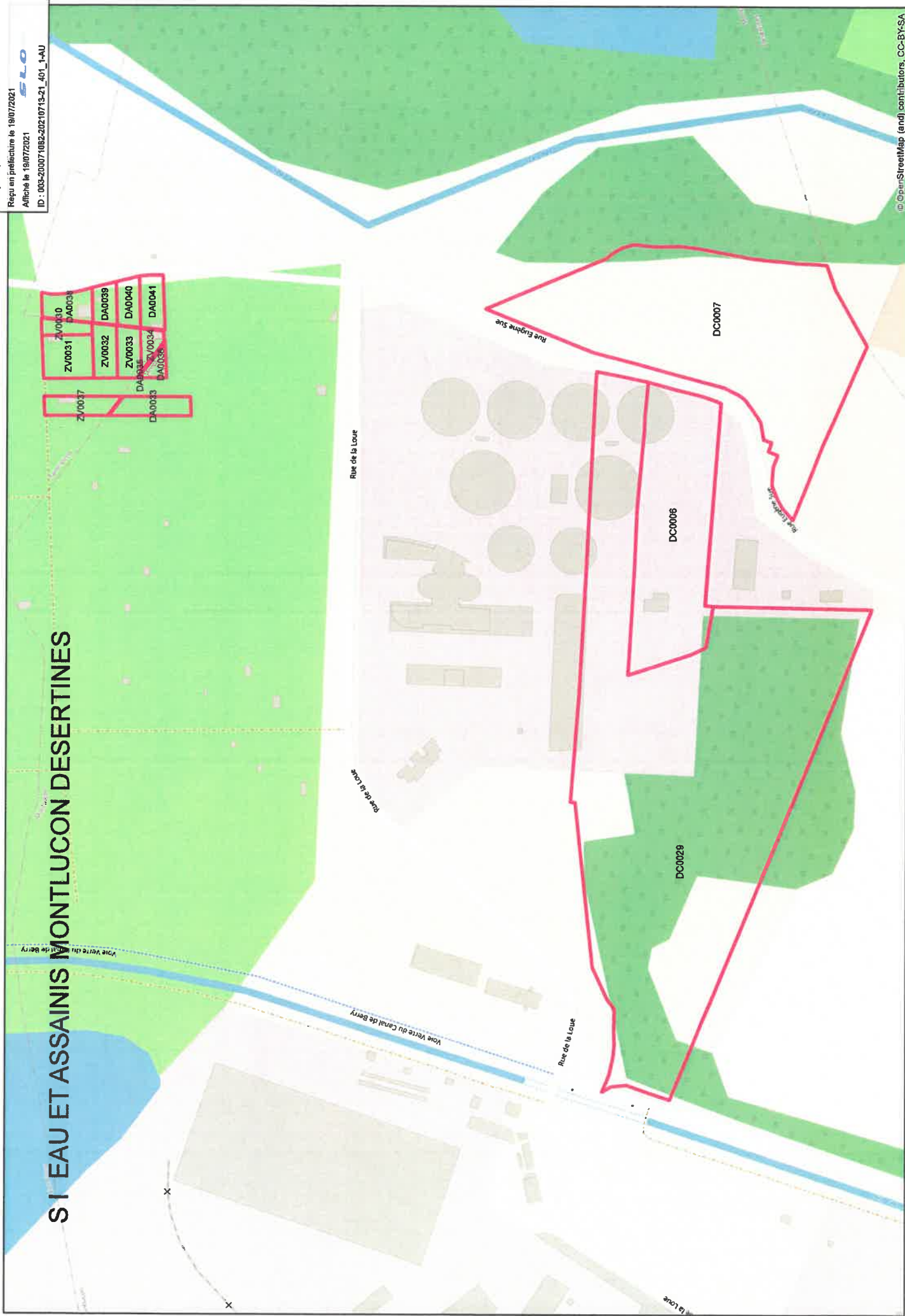
Nomenclature :

Montant total : 3 100 €

N° créancier :

N° engagement :

# SI EAU ET ASSAINIS MONTLUCON DESERTINES



SOUS PREFECTURE DE MONTLUCON

Bureau des affaires communales  
et du développement local  
Affaire suivie par Michel Pille  
☎ : 04.70.02.24.90  
[michel.pille@allier.pref.gouv.fr](mailto:michel.pille@allier.pref.gouv.fr)

N° 321

**ARRETE**

**portant transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de  
l'agglomération montluçonnaise**

**LE PREFET DE L'ALLIER  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-20 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 3326 / 2007 du 14 septembre 2007 donnant délégation de signature à M. Alain BUCQUET, sous-préfet de Montluçon ;
- Vu** l'arrêté du 20 décembre 2000 autorisant la création de la communauté de l'agglomération montluçonnaise entre les communes de Désertines, Domérat, Lavault-Sainte-Anne, Lignerolles, Montluçon, Prémilhat et Saint-Victor ;
- Vu** l'arrêté du 9 août 2001 autorisant la modification de l'article VI alinéa 1 des statuts de la communauté de l'agglomération montluçonnaise, relatif à la composition du bureau communautaire ;
- Vu** l'arrêté du 8 mars 2002, autorisant l'adhésion des communes de Lamais, Quinssaines et Teillet-Argenty à la communauté de l'agglomération montluçonnaise ;
- Vu** la délibération du conseil de la communauté de l'agglomération montluçonnaise en date du 23 mai 2002, sollicitant la modification des articles I, V et VI des statuts communautaires ;
- Vu** la délibération du syndicat intercommunal eau et assainissement de Montluçon – Désertines, en date du 19 novembre 2008, approuvant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de l'agglomération montluçonnaise ;
- Vu** la délibération du conseil de la communauté de l'agglomération montluçonnaise en date du 3 décembre 2008, sollicitant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de l'agglomération montluçonnaise ;
- Vu** la lettre de Monsieur le Trésorier-payeur général en date du 17 décembre 2008 relative à la nécessité d'une période transitoire pour que puissent être dénouées les opérations comptables du Syndicat intercommunal eau et assainissement de Montluçon – Désertines rattachées à l'exercice budgétaire 2008 ;

Vu les délibérations dont la liste suit, intervenues aux dates ci-après, par lesquelles les conseils municipaux expriment leur accord au changement des statuts de la communauté de l'agglomération montluçonnaise :

<b>DESERTINES</b>	<b>18 DECEMBRE 2008</b>
<b>DOMERAT</b>	<b>11 DECEMBRE 2008</b>
<b>LAMAIDS</b>	<b>25 NOVEMBRE 2008</b>
<b>LAVAUT-STE-ANNE</b>	<b>16 DECEMBRE 2008</b>
<b>LIGNEROLLES</b>	<b>18 DECEMBRE 2008</b>
<b>MONTLUCON</b>	<b>18 DECEMBRE 2008</b>
<b>PREMILHAT</b>	<b>10 DECEMBRE 2008</b>
<b>QUINSSAINES</b>	<b>11 DECEMBRE 2008</b>
<b>SAINT-VICTOR</b>	<b>18 DECEMBRE 2008</b>
<b>TEILLET-ARGENTY</b>	<b>11 DECEMBRE 2008</b>

Considérant qu'a été exprimé l'accord de la majorité qualifiée des communes concernées, telle qu'elle est définie à l'article L.5211-20 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales ;

### ARRETE

**Article 1 :** les compétences suivantes sont ajoutées aux compétences optionnelles des statuts de la communauté de l'agglomération montluçonnaise :

- **Eau, incluant la compétence eau industrielle**
- **Assainissement collectif, incluant la compétence eaux pluviales, et non collectif**

**Article 2 :** la date d'effet du transfert de la compétence « *Eau et assainissement* » à la communauté de l'agglomération montluçonnaise est fixée au **1<sup>er</sup> janvier 2009**.

**Article 3 :** est prononcée, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2009**, la dissolution du syndicat intercommunal eau et assainissement de Montluçon – Désertines, la communauté d'agglomération montluçonnaise étant substituée de plein droit à ce syndicat.

L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat dissous est transféré à la communauté d'agglomération montluçonnaise qui est substituée de plein droit à l'ancien établissement dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier au 1er janvier 2009. L'ensemble des personnels de ce syndicat est réputé relever de la communauté d'agglomération dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Conformément à l'avis rendu par le Conseil d'Etat le 8 décembre 1992, le Syndicat intercommunal eau et assainissement de Montluçon – Désertines conservera, jusqu'au 30 juin 2009, sa personnalité juridique pour réaliser les opérations comptables de l'exercice 2008 non dénouées au 31 décembre dudit exercice et pour adopter son compte administratif.

**Article 4** : conformément aux dispositions de l'article L.5216-7 du code général des collectivités territoriales, la communauté de l'agglomération montluçonnaise se substitue, à compter du 1er janvier 2009 :

a) au titre de la compétence eau :

- aux communes de Domérat, Lamais, Lignerolles, Prémilhat, Quinssaines, Saint-Victor, Teillet-Argenty, au sein du SIAEP rive gauche du Cher,
- à la commune de Lavault-Sainte-Anne au sein du SIVOM région minière.

b) au titre de la compétence assainissement non collectif :

- aux communes de Domérat, Lamais, Lignerolles, Prémilhat, Quinssaines, Saint-Victor au sein du SIAEP rive gauche du Cher.

**Article 5** : un exemplaire des nouveaux statuts, des délibérations du conseil de communauté et des conseils municipaux concernés, demeurera annexé au présent arrêté.

**Article 6** : le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, le sous-préfet de Montluçon, le trésorier payeur général de l'Allier, le président de la communauté de l'agglomération montluçonnaise, le président du SIEAMD, le président du SIAEP rive gauche du Cher, le président du SIVOM région minière, les maires des communes concernées, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montluçon, le 29 décembre 2008

Pour le préfet  
et par délégation  
Le sous-préfet de Montluçon



Alain BUCQUET

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

## Montluçon Communauté

Séance du 13 juillet 2021

**Délibération N° 21.402**

**ZAC de la Loue :**

**Cession de la parcelle YN0042**

Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L 2141-1 à L 2141-2,

Vu les statuts de Montluçon Communauté et ses compétences en matière de développement économique,

Vu l'évaluation rendue par la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 13 juillet 2021,

Considérant qu'APRC Groupe est l'un des quatre plus grands groupes de l'immobilier logistique, qu'au travers de ses filiales, la holding accompagne ses clients (privés et publique) dans la conception et la réalisation de leurs projets fonciers et économiques ;

Considérant qu'aujourd'hui, le groupe APRC souhaite s'implanter sur le territoire de Montluçon Communauté afin de compléter son portefeuille de sites premium sur l'hexagone ;

Considérant que par lettre conjointe avec ADAMIA Immobilier, la société a fait part à Montluçon Communauté de son intention d'achat de parcelles situées sur la Zone d'Activités de la Loue sur la commune de Saint Victor en vue de procéder à leurs aménagements et à l'installation d'activités logistiques sur une surface estimée à 183 280m<sup>2</sup> avec une prévision de création d'emplois portée à 250 personnes ;

Considérant que la parcelle YN0042 a été estimée par France Domaine, par avis en date du 13 juillet 2021 à 14€ le m<sup>2</sup> ;

Elle fera l'objet d'une division parcellaire.

Considérant qu'une promesse de vente sera signée avec les conditions suspensives comme suit :

- le permis de construire et documents au titre des installations classées protection de l'environnement purgés de tout recours ;
- l'absence de pollution et de contraintes techniques rendant impossible la réalisation du projet ;
- l'absence de prescription archéologique ;
- une pré-commercialisation à hauteur de 50% du projet.

La promesse de vente pourra être assortie d'une caution de 5% de l'opération avec garantie à première demande.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

— SÉANCE du 13 JUILLET 2021 —

L'an deux mille vingt et un, le treizième jour du mois de juillet à dix-huit heures et huit minutes, les membres du Conseil de Montluçon Communauté, dont le nombre en exercice est de soixante quatre, convoqués le 7 juillet 2021, se sont réunis à la Cité administrative à l'amphithéâtre en salle des délibérations sous la présidence de Frédéric LAPORTE, Président de l'Assemblée.

**Étaient présents :**

AZEVEDO Fernando – BENOIT-GOLA Anne-Cécile – BERNARD Jean-Luc – BERRUER Sylvie – BERTON Alric – BESSON Valérie – BONNEFOY Magalie – BOURIQUAT Bruno – CAPON Patrick – CHIROL Corinne – DALBY Christian – DE GOUVEIA Geneviève – DE SOUSA Nelson – DELAUME Colette – DENIZOT Philippe – GERINIER Joële – GLOMOT Philippe – GUERIN Jean-Pierre – HALM Christiane – HURTAUD Jean-Pierre – IMBERT Didier – JARRAUD Magalie – JOUANNARD Frédéric – JOUANNIN Nadège – LABOUESSE Albert-Paul – LAMOINE Jean-Paul – LAPORTE Frédéric – LARDY Isabelle – LESAGE Viviane – LESPIAUCQ Mauricette – LHOSPITALIER Géraldine – MALBET Marc – MAURY Jean-Pierre – MOLLAIRE Audrey – MOMCILOVIC Jean-Pierre – MONTASTIER Maryse – NOEL Suzanne – NOUHANT Francis – PASQUIER Annie – PIRES Isabelle – POZZOLI Bernard – PRIGENT Didier (représenté par sa suppléante Mme Vernadat) – RAYNAUD Loëtitia – ROUDILLON Joseph – SARTIRANO Sylvie – THAVENOT Fabien (représenté par sa suppléante Mme Lecornet) – TRIKI Samir (question 4) – VERGE Alain

**Ont donné pouvoir :**

AYDIN Sévil (donne pouvoir à Mme LHOSPITALIER) – BOY Christian (donne pouvoir à Mme JOUANNIN) – BROCHET François (donne pouvoir à M. ROUDILLON) – DELUDET Pierre (donne pouvoir à Mme LESAGE) – DUBOISSET Gilles (donne pouvoir à M. DALBY) – LAROCHE Pierre (donne pouvoir à M. BERTON) – LEFEBVRE Romain (donne pouvoir à Mme PASQUIER) – LESCURAT Pascale (donne pouvoir à M. MALBET) – PENTHIER Thierry (donne pouvoir à M. POZZOLI) – PERNELLE Jérôme (donne pouvoir à M. IMBERT) – SANVOISIN Chrissian (donne pouvoir à Mme BESSON) – TAILHARDAT Valérie (donne pouvoir à Mme NOEL) – TORNERO Maria (donne pouvoir à M. Bernard) – WERTH Juliette (donne pouvoir à Mme DELAUME)

**Étaient absents sans pouvoir ni suppléant :**

MOTHET Pierre – TRIKI Samir (de la question 1 à 3) – VERGNE Bernadette

**Délibération affichée par extrait le 20 juillet 2021**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, M. Francis NOUHANT, a été désigné et a accepté de remplir ces fonctions.

Considérant que les entreprises APRC et ADAMIA proposent un projet de développement logistique d'envergure sur la zone de la Loue à même de faire croître l'attractivité du bassin et répondant aux objectifs fixés lors de la création de la zone, après avis du Bureau communautaire du 2 juillet 2021, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser la cession à APRC et ADAMIA ou toutes autres sociétés pouvant leur être substituée, représentée par Messieurs Karim ABDELLAOUI et Mickaël TEBoul, d'une surface estimée à 183 280 m<sup>2</sup> sur la parcelle YN0042 (à diviser) au prix de 14 € HT le m<sup>2</sup> soit un total de 2 565 920 € ;
- d'autoriser la signature de l'acte de vente (promesse d'achat et vente) à intervenir chez le notaire de l'acquéreur et Maître DE LORENZI LE FLECHE.

**Votée à l'unanimité**

---

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme  
Le Président du Conseil Communautaire,  
Frédéric LAPORTE

**Imputation budgétaire :**

Enveloppe :

Fonction :

Article :

Activité :

Nomenclature :

Montant total :

N° créancier :

N° engagement :



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 19/07/2021

Reçu en préfecture le 19/07/2021

Affiché le 19/07/2021

ID : 003-200071082-20210713-21\_402\_1-AU

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU PUY-DE-DÔME

2 RUE GILBERT MOREL  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

**Pôle d'évaluation domaniale de Clermont-Fd**

Mél. : [ddfip63.pole-  
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip63.pole-<br/>evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : **Pauline PHILIPPONNET**

Téléphone : 06 46 17 08 01

courriel : [pauline.philipponnet@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:pauline.philipponnet@dgfip.finances.gouv.fr)

DS : 4840839

Réf OSE : 2021-03262-49350

CA MONTLUCON COMMUNAUTE  
A L'ATTENTION DE NATACHA KOLHER  
1 RUE DES CONCHES  
BP 3249  
03 106 MONTLUCON CEDEX

Clermont-Ferrand, le 09/07/2021

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

**Désignation du bien : TERRAIN A BATIR EN ZONE D'ACTIVITÉS (logistiques et de services)**

**Adresse du bien : ZAC de la Loue Passat, 03 410 SAINT VICTOR**

**Valeur vénale : 14 € HT/m<sup>2</sup> (soit 2 520 000 € HT)**

*Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.*

### **1 – SERVICE CONSULTANT**

- Service consultant : CA Montlucon Communauté
- Affaire suivie par : Natacha KOLHER

### **2 – DATE**

- de consultation : 24/06/2021
- de réception : 24/06/2021
- de visite : 28/06/2021
- de dossier en état : 01/07/2021- courriel superficie

### **3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Cession d'une parcelle de TAB en vue de la création d'une plateforme logistique de grande étendue.

#### **4 – DESCRIPTION DU BIEN**

– Commune : SAINT VICTOR

– Référence cadastrale : YN 42 (contenance totale : 200 992 m<sup>2</sup>)

– Description du bien : terrain plat et enherbé situé sur l'aire des vérités, en bordure de la RCEA et de l'A71. Il existe une friche correspondant à une ancienne piste d'essai pour les pneumatiques. Il s'agirait de céder 180 000 m<sup>2</sup> environ au sud.

#### **5 – SITUATION JURIDIQUE**

– Nom du propriétaire : CA Montluçon communauté

– Situation d'occupation : libre

#### **6 – URBANISME – RÉSEAUX**

Zone Aus : zone à urbaniser insuffisamment ou non équipée à vocation d'extension urbaine susceptible d'accueillir des installations sportives, industrielles, artisanales ou commerciales et de bureaux.

#### **7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

La valeur vénale notifiée par le consultant, soit 14 € HT/m<sup>2</sup>, n'appelle aucune observation. Il est donc donné un avis favorable au prix de 2 520 000 € HT.

#### **8 – DURÉE DE VALIDITÉ**

Un an.

#### **9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques  
et par délégation,



Stéphane BOUDJEMAA

Administrateur des Finances Publiques Adjoint

Envoyé en préfecture le 19/07/2021  
 Reçu en préfecture le 19/07/2021  
 Affiché le 19/07/2021  
 ID : 003-200071082-20210713-21\_402\_1-AU

TERREIN	182 258 m <sup>2</sup>
ENTREPOT	73 885 m <sup>2</sup>
BUREAUX+LT	2 706 m <sup>2</sup>
LOCAUX TECHNIQUES	1 100 m <sup>2</sup>
LDZ	840 m <sup>2</sup>
TOTAL BÂTI ENTREPOT	16 536 m <sup>2</sup>
MESSAGERIE	18 000 m <sup>2</sup>
BUREAUX+LT	800 m <sup>2</sup>
LT	200 m <sup>2</sup>
TOT BÂTI MESSAG	11 200 m <sup>2</sup>
ESPACE VERT	27 400 m <sup>2</sup>
VORRE PL	38 800 m <sup>2</sup>
VORRE VL	8 000 m <sup>2</sup>
BASSINS	14 118 m <sup>2</sup>

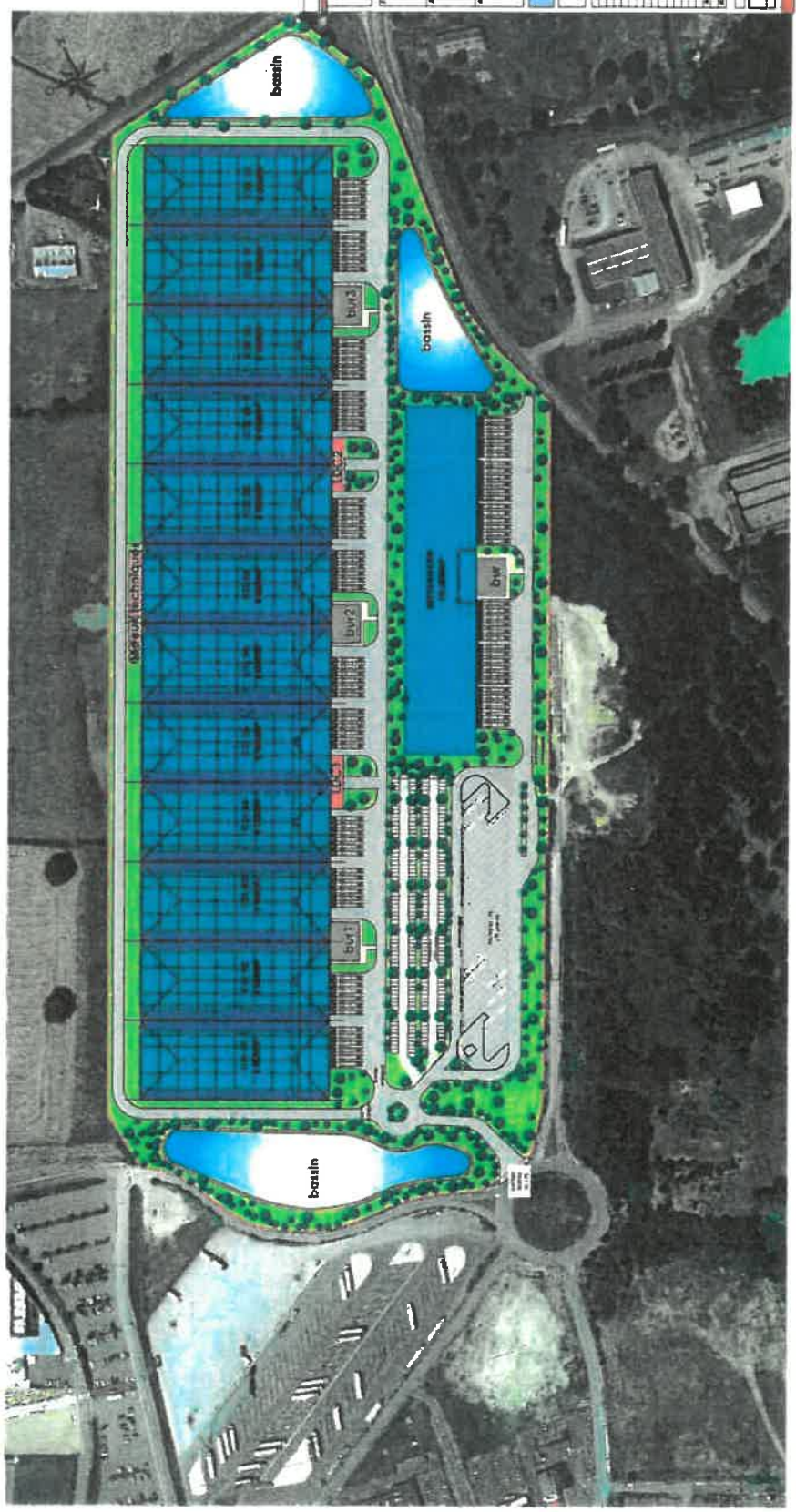
PARKING VL	283 PLACES
ATTENTES PL	83 PLACES
NOMBRE DE QUAIS ENTR.	72 QUAIS
NOMBRE DE QUAIS MESS.	38 QUAIS

ALTIMETRIE DE REFERENCE DU SOL FIN 00.00 - msl (NAP)  
 CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE  
 09 410 Saint VICTOR

41 Rue de la République  
 13001 Marseille Cedex 01  
 Tel : 04 91 22 11 11  
 Fax : 04 91 22 11 12  
 a@atr-c.com  
 www.atr-c.com

**FAISABILITE**  
**PLAN DE MASSE**

N° de dossier : 003-200071082-20210713-21\_402\_1-AU  
 Date de dépôt : 19/07/2021  
 Date de réception : 19/07/2021  
 Date de publication : 19/07/2021  
 Date de mise à disposition : 19/07/2021  
 Date de clôture : 19/07/2021  
 Date de réexamen : 19/07/2021  
 Date de révision : 19/07/2021  
 Date de validation : 19/07/2021  
 Date de signature : 19/07/2021  
 Date de dépôt : 19/07/2021  
 Date de réception : 19/07/2021  
 Date de publication : 19/07/2021  
 Date de mise à disposition : 19/07/2021  
 Date de clôture : 19/07/2021  
 Date de réexamen : 19/07/2021  
 Date de révision : 19/07/2021  
 Date de validation : 19/07/2021  
 Date de signature : 19/07/2021  
 Date de dépôt : 19/07/2021  
 Date de réception : 19/07/2021  
 Date de publication : 19/07/2021  
 Date de mise à disposition : 19/07/2021  
 Date de clôture : 19/07/2021  
 Date de réexamen : 19/07/2021  
 Date de révision : 19/07/2021  
 Date de validation : 19/07/2021  
 Date de signature : 19/07/2021



Département de l'Allier  
Arrondissement de Montluçon

République Française  
Liberté - Égalité - Fraternité

**Montluçon Communauté**  
**Séance du 13 juillet 2021**

**Délibération n° 21.403**

**« Classe Orchestre »**

Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°19.106 du 12 février 2019 approuvant les statuts de Montluçon Communauté.

Vu la convention entre Montluçon Communauté, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Allier et l'Association de Gestion des Activités éducatives, sportives et culturelles de l'Enseignement Public (AGAEP) établie en septembre 2020.

Considérant que le Conservatoire André Messenger de Montluçon Communauté a engagé depuis plusieurs années un partenariat avec l'Éducation Nationale et plus particulièrement un dispositif « Classe Orchestre » en lien avec l'école primaire Pergaud-Prévert.

Considérant que ce dispositif a pour objectif d'offrir la possibilité à des élèves de suivre un enseignement instrumental dans le cadre d'une « Classe Orchestre ».

Considérant que la « Classe Orchestre » est dans sa phase de renouvellement.

Considérant que la convention établie en septembre 2020, pour un cycle de deux ans, n'a pas été appliquée pour l'année scolaire 2020-2021. Il convient donc de renouveler ce partenariat « Classe Orchestre ».

Cette classe prendra effet à la rentrée 2021-2022 pour un cycle de deux ans. Niveau CM1 pour l'année scolaire 2021-2022, niveau CM2 pour l'année scolaire 2022-2023, avec les mêmes élèves.

Considérant que cette activité représente un horaire hebdomadaire de 1h30, une partie de cours par spécialité instrumentale et l'autre partie de cours en pratique collective.

Considérant que la reconduction de la « Classe Orchestre » fait l'objet d'une convention spécifique qui est annexée à la présente délibération.

Après avis favorable du Bureau communautaire du 2 juillet 2021, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'abroger la délibération n°20.576 du 29 septembre 2020 ;
- d'approuver le dispositif cité ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention.

**Votée à l'unanimité**

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme

Le Président du Conseil Communautaire,  
Frédéric LAPORTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**— SÉANCE du 13 JUILLET 2021 —**

L'an deux mille vingt et un, le treizième jour du mois de juillet à dix-huit heures et huit minutes, les membres du Conseil de Montluçon Communauté, dont le nombre en exercice est de soixante quatre, convoqués le 7 juillet 2021, se sont réunis à la Cité administrative à l'amphithéâtre en salle des délibérations sous la présidence de Frédéric LAPORTE, Président de l'Assemblée.

**Étaient présents :**

AZEVEDO Fernando – BENOIT-GOLA Anne-Cécile – BERNARD Jean-Luc – BERRUER Sylvie – BERTON Alric – BESSON Valérie – BONNEFOY Magalie – BOURIQUAT Bruno – CAPON Patrick – CHIROL Corinne – DALBY Christian – DE GOUVELA Geneviève – DE SOUSA Nelson – DELAUME Colette – DENIZOT Philippe – GERINIER Joëlle – GLOMOT Philippe – GUERIN Jean-Pierre – HALM Christiane – HURTAUD Jean-Pierre – IMBERT Didier – JARRAUD Magalie – JOUANNARD Frédéric – JOUANNIN Nadège – LABOUESSE Albert-Paul – LAMOINE Jean-Paul – LAPORTE Frédéric – LARDY Isabelle – LESAGE Viviane – LESPIAUCQ Mauricette – LHOSPITALIER Géraldine – MALBET Marc – MAURY Jean-Pierre – MOLAIRE Audrey – MOMCILOVIC Jean-Pierre – MONTASTIER Maryse – NOEL Suzanne – NOUHANT Francis – PASQUIER Annie – PIRES Isabelle – POZZOLI Bernard – PRIGENT Didier (représenté par sa suppléante Mme Vernadat) – RAYNAUD Loëtitia – ROUDILLON Joseph – SARTIRANO Sylvie – THAVENOT Fabien (représenté par sa suppléante Mme Lecornet) – TRIKI Samir (question 4) – VERGE Alain

**Ont donné pouvoir :**

AYDIN Sévil (donne pouvoir à Mme LHOSPITALIER) – BOY Christian (donne pouvoir à Mme JOUANNIN) – BROCHET François (donne pouvoir à M. ROUDILLON) – DELUDET Pierre (donne pouvoir à Mme LESAGE) – DUBOISSET Gilles (donne pouvoir à M. DALBY) – LAROCHE Pierre (donne pouvoir à M. BERTON) – LEFEBVRE Romain (donne pouvoir à Mme PASQUIER) – LESCURAT Pascale (donne pouvoir à M. MALBET) – PENTHIER Thierry (donne pouvoir à M. POZZOLI) – PERNELLE Jérôme (donne pouvoir à M. IMBERT) – SANVOISIN Christsian (donne pouvoir à Mme BESSON) – TAILHARDAT Valérie (donne pouvoir à Mme NOEL) – TORNERO Maria (donne pouvoir à M. Bernard) – WERTH Juliette (donne pouvoir à Mme DELAUME)

**Étaient absents sans pouvoir ni suppléant :**

MOTHET Pierre – TRIKI Samir (de la question 1 à 3) – VERGNE Bernadette

**Délibération affichée par extrait le 20 juillet 2021**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, M. Francis NOUHANT, a été désigné et a accepté de remplir ces fonctions.

Département de l'Allier  
Arrondissement de Montluçon

République Française  
Liberté - Égalité - Fraternité

**Montluçon Communauté**  
**Séance du 13 juillet 2021**

**Délibération n° 21.404**

**Attribution de la nouvelle DSP Transport  
2021-2026**

**Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE, Président**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1410-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 9 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire (CTP) en date du 17 septembre 2020 ;

Vu la délibération n° 20-258 du 29 septembre 2020 portant approbation du principe du recours à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des services de mobilité et de transport de voyageurs ;

Vu la décision de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) en date du 5 février 2021 ayant décidé d'admettre les candidatures des sociétés KEOLIS et PAP STIA ;

Vu l'avis de la Commission de Délégation de service public (CDSP) en date du 2 mars 2021 sur la seule offre régulière remise par la société KEOLIS et proposant au Président d'engager les négociations avec ce candidat ;

Vu le rapport du Président ;

Après avis favorable du Bureau communautaire du 2 juillet 2021, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le choix du concessionnaire et l'attribution du contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des services de mobilité et de transport de voyageurs à la Société Keolis, Société au capital social de 399 793 620 euros, dont le siège social est situé au 20 rue Le Peletier 75009 Paris, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 552 111 809 RCS Paris, représentée par Madame Nathalie JUSTON, Directrice Régionale Sud Est, au nom et pour le compte de sa filiale dédiée exploitante, Keolis Montluçon ;
- d'approuver les termes du contrat de concession de service public, dont le projet est joint en annexe ;

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**— SÉANCE du 13 JUILLET 2021 —**

L'an deux mille vingt et un, le treizième jour du mois de juillet à dix-huit heures et huit minutes, les membres du Conseil de Montluçon Communauté, dont le nombre en exercice est de soixante quatre, convoqués le 7 juillet 2021, se sont réunis à la Cité administrative à l'amphithéâtre en salle des délibérations sous la présidence de Frédéric LAPORTE, Président de l'Assemblée.

**Étaient présents :**

AZEVEDO Fernando – BENOIT-GOLA Anne-Cécile – BERNARD Jean-Luc – BERRUER Sylvie – BERTON Alric – BESSON Valéric – BONNEFOY Magalie – BOURIQUAT Bruno – CAPON Patrick – CHIROL Corinne – DALBY Christian – DE GOUVEIA Geneviève – DE SOUSA Nelson – DELAUME Colette – DENIZOT Philippe – GERINIER Joëlle – GLOMOT Philippe – GUERIN Jean-Pierre – HALM Christiane – HURTAUD Jean-Pierre – IMBERT Didier – JARRAUD Magalie – JOUANNARD Frédéric – JOUANNIN Nadège – LABOUESSE Albert-Paul – LAMOINE Jean-Paul – LAPORTE Frédéric – LARDY Isabelle – LESAGE Viviane – LESPIAUCQ Mauricette – LHOSPITALIER Géraldine – MALBET Marc – MAURY Jean-Pierre – MOLAIRE Audrey – MOMCILOVIC Jean-Pierre – MONTASTIER Maryse – NOEL Suzanne – NOUHANT Francis – PASQUIER Annie – PIRES Isabelle – POZZOLI Bernard – PRIGENT Didier (représenté par sa suppléante Mme Vernadat) – RAYNAUD Loëtitia – ROUDILLON Joseph – SARTIRANO Sylvie – THAVENOT Fabien (représenté par sa suppléante Mme Lecornet) – TRIKI Samir (question 4) – VERGE Alain

**Ont donné pouvoir :**

AYDIN Sévil (donne pouvoir à Mme LHOSPITALIER) – BOY Christian (donne pouvoir à Mme JOUANNIN) – BROCHET François (donne pouvoir à M. ROUDILLON) – DELUDET Pierre (donne pouvoir à Mme LESAGE) – DUBOISSET Gilles (donne pouvoir à M. DALBY) – LAROCHE Pierre (donne pouvoir à M. BERTON) – LEFEBVRE Romain (donne pouvoir à Mme PASQUIER) – LESCURAT Pascale (donne pouvoir à M. MALBET) – PENTHIER Thierry (donne pouvoir à M. POZZOLI) – PERNELLE Jérôme (donne pouvoir à M. IMBERT) – SANVOISIN Christsian (donne pouvoir à Mme BESSON) – TAILHARDAT Valérie (donne pouvoir à Mme NOEL) – TORNERO Maria (donne pouvoir à M. Bernard) – WERTH Juliette (donne pouvoir à Mme DELAUME)

**Étaient absents sans pouvoir ni suppléant :**

MOTHET Pierre – TRIKI Samir (de la question 1 à 3) – VERGNE Bernadette

**Délibération affichée par extrait le 20 juillet 2021**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, M. Francis NOUHANT, a été désigné et a accepté de remplir ces fonctions.

Envoyé en préfecture le 19/07/2021

Reçu en préfecture le 19/07/2021

Affiché le 19/07/2021



ID : 003-200071082-20210713-21\_404-DE

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le contrat de concession de service public ainsi que tous les documents associés avec les sociétés KEOLIS et KEOLIS Montluçon.

**Votée à l'unanimité**

---

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme  
Le Président du Conseil Communautaire,  
Frédéric LAPORTE

**Imputation budgétaire :**

Enveloppe : 125

Fonction :

Article : 6518

Activité : TRANS

Nomenclature :

Montant total : 1 997

160,46 €

N° créancier :

N° engagement :

## LISTE DES DECISIONS 2021

Référence	Date	OBJET	Auteur
048.21	28/05/21	Signature d'un contrat pour des travaux de raccordement de conduite fonte/inox en traversée de paroi avec la société ACTEMIUM Bourges	Eau et Assainissement Cécile HERBIN
049.21	01/06/21	Convention d'occupation temporaire de l'emprise ferroviaire passée entre SNCF Réseau, Creuse Confluence et Montluçon Communauté dans le cadre du projet de voie verte Evaux-Montluçon	Mobilités-Transports Julien GIVORD
050.21	01/06/21	Avenant n°1 au marché A1901500 « mission d'assistance à Montluçon Communauté pour l'organisation des transports scolaires »	Mobilités-Transports Julien GIVORD
051.21	01/06/21	Etude de faisabilité technique, administrative et financière relative à la création d'une voie verte entre Montluçon et Evaux les bains	Commande Publique Sandra CLAVEL
052.21	02/06/21	Collaboration avec l'artiste Tom Brikx pour la réalisation de portraits de musiciens en pièces de Lego et une animation autour de son art	MUPOP Rose-Marie POIRIER
053.21	02/06/21	Mise à disposition temporaire d'un emplacement extérieur et des vestiaires 5 et 6 au complexe Saint Jean à l'occasion des courses hippiques	Sports Aurélié Cabreton
054.21	03/06/21	Commande Camion tribenne Renault Trucks - UGAP	Eau et Assainissement Cécile HERBIN
055.21	03/06/21	MuPop - Prestations Presse	Direction Culture Régine PIMENTA
056.21	08/06/21	Remboursements anticipés d'emprunts souscrits auprès de DEXIA	Finances Frédéric Micard
057.21	10/06/21	Centre culturel Athanor – Mise en sécurité des gradins salle Epsilon	Commande Publique Lucy GALVANI
058.21	10/06/21	Prestation de maintenance de l'éclairage scénique, éclairage de sécurité et vidéosurveillance du MuPop	Commande Publique Lucy GALVANI
059-21	11/06/2021	Avenant à la convention de partenariat relatif à un projet tutoré passée entre l'Université Clermont Auvergne et Montluçon Communauté	Mobilités-Transports Julien GIVORD

Département de l'Allier  
Arrondissement de Montluçon

République Française  
Liberté - Égalité - Fraternité

## Montluçon Communauté

### Décision du Président

N° 048.21

**Objet : Travaux de raccordement de conduite fonte/inox en traversée de paroi**

Le Président de Montluçon Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2123-1 et 2123-1 1° du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée,

Vu la délibération n° 20.307 du 15 juillet 2020 du Conseil communautaire attribuant les délégations du Conseil au Président,

Vu la consultation relative aux travaux de raccordement de conduite fonte/inox en traversée de paroi, lancée le 11 mars 2021 fixant une date limite de remise des offres au 31 mars 2021.

Vu l'analyse des offres sans négociation en date du 6 avril 2021.

Considérant le besoin de réaliser des travaux de raccordement sur une conduite fonte/inox en traversée de paroi de trois cuves de stockage sur le réservoir de Notre Dame,

Considérant l'offre fournie pour cette prestation par la société ACTEMIUM Bourges, située Rue Nicéphore Niepce, CS 60147 – 18021 Bourges Cedex, d'un montant hors taxes de 27 000 euros, soit 32 400 euros TTC, avec un délai d'exécution de 6 mois à compter de la date de démarrage des travaux par ordre de service.

### DECIDE

**. de procéder, dans les conditions susmentionnées, à la signature du contrat ci-annexé avec la société ACTEMIUM Bourges, Rue Nicéphore Niepce, CS 60147 – 18021 Bourges Cedex.**

#### **Imputation budgétaire :**

Budget : 23

Enveloppe : 181

Fonction :

Article : 2315

Activité :

Nomenclature :

Montant total : 27 000 HT

N° créancier :

N° engagement :

Fait à Montluçon, le 28 mai 2021

Le Président

Frédéric LAPORTE

**Montluçon Communauté**

**Décision du Président**

**N° 048.21**

**Objet : Travaux de raccordement de conduite fonte/inox en traversée de paroi**

Le Président de Montluçon Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2123-1 et 2123-1 1° du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée,

Vu la délibération n° 20.307 du 15 juillet 2020 du Conseil communautaire attribuant les délégations du Conseil au Président,

Vu la consultation relative aux travaux de raccordement de conduite fonte/inox en traversée de paroi, lancée le 11 mars 2021 fixant une date limite de remise des offres au 31 mars 2021.

Vu l'analyse des offres sans négociation en date du 6 avril 2021.

Considérant le besoin de réaliser des travaux de raccordement sur une conduite fonte/inox en traversée de paroi de trois cuves de stockage sur le réservoir de Notre Dame,

Considérant l'offre fournie pour cette prestation par la société ACTEMIUM Bourges, située Rue Nicéphore Niepce, CS 60147 – 18021 Bourges Cedex, d'un montant hors taxes de 27 000 euros, soit 32 400 euros TTC, avec un délai d'exécution de 6 mois à compter de la date de démarrage des travaux par ordre de service.

**DECIDE**

**. de procéder, dans les conditions susmentionnées, à la signature du contrat ci-annexé avec la société ACTEMIUM Bourges, Rue Nicéphore Niepce, CS 60147 – 18021 Bourges Cedex.**

**Imputation budgétaire :**

Budget : 23  
Enveloppe : 181  
Fonction :  
Article : 2315  
Activité :  
Nomenclature :  
Montant total : 27 000 HT  
N° créancier :  
N° engagement :

Fait à Montluçon, le 28 mai 2021

Le Président

**Frédéric LAPORTE**



## CONTRAT n°

### 1 - Parties contractantes

---

Le marché est conclu entre le pouvoir adjudicateur

CA Montluçon Communauté  
Esplanade Georges Pompidou  
1 Rue des Conches - CS13249  
03106 MONTLUCON  
Représenté par Le Président, Monsieur Frédéric LAPORTE

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : M. Le Président, Frédéric LAPORTE

Ordonnateur : M. Le Président, Frédéric LAPORTE

Et

Nom commercial et dénomination sociale **Industheo/Actemium Bourges**  
Adresse **Rue Nicéphore Niépce - CS 60147 - 18021 Bourges Cedex**

Courriel **bourges@actemium.com**  
Numéro de téléphone **02 48 23 00 50**  
Numéro de SIRET **451 010 144 00074**  
Code APE : **4321 A**  
Numéro de TVA intracommunautaire **FR45 451 010 144**

Il est convenu ce qui suit :

### 2 - Objet du contrat

---

Procédure adaptée passée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique.

Le présent marché a pour objet de travaux de raccordement de conduite Fonte/Inox en traversée de paroi.

### 3 - Pièces contractuelles

---

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-Travaux, les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- le contrat et son annexe technique
- la proposition financière
- le mémoire technique de l'entreprise
- le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009 modifié

#### **4 - Délais d'exécution des prestations**

---

Le délai d'exécution de réalisation des prestations est de 6 mois à compter de la date de démarrage des travaux fixée par ordre de service.

#### **5 - Montant de l'offre**

---

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant, conformément au devis :

Montant HT des prestations : 27 000.00 €

Taux de TVA : 20 %

Montant TTC des prestations : 32 400.00 €

Les prix du marché sont fermes.

#### **6 - Paiement**

---

L'acheteur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Ouvert au nom de : Industheo - Actemium Bourges

Domiciliation : BNP PARIBAS REGION CENTRE ENT

Code banque : 30004

Code guichet : 00211

N° de compte : 00010174020

Clé : 50

IBAN : FR76 3000 4002 1100 0101 7402 050

BIC : BNPAFRPPXXX

#### **7 - Modalités de règlement des comptes**

---

##### **7.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs**

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-Travaux.

##### **7.2 - Présentation des demandes de paiement**

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

1° La date d'émission de la facture ;

2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;

3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;

4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;

5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;

6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;

7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;

- 8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- 9° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- 10° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;
- 11° Le cas échéant, les modalités de règlement ;
- 12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

### **7.3 - Délai global de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

### **7.4 - Paiement des cotraitants**

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article **13.5** du CCAG-Travaux.

## **8 - Conditions d'exécution des prestations**

Le présent contrat sera soumis aux dispositions du CCAG - Travaux.

Par dérogation à l'article **29.1** du CCAG-Travaux, il n'y a aucune période de préparation.

Cette période débute à compter de la date fixée par ordre de service.

Le titulaire s'engageant à une obligation de résultats, il lui appartient de définir en fonction des informations fournies par le pouvoir adjudicateur, les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Le titulaire est réputé avoir une parfaite connaissance des lieux.

Le titulaire s'engage, si cela était nécessaire pour mener à bien sa mission, à augmenter l'effectif de son équipe sans accroissement de sa rémunération.

Le candidat est réputé connaître toutes les conditions physiques et toutes les sujétions relatives aux équipements, aux accès et aux abords des équipements. Il est réputé avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des prestations.

Le titulaire ne pourra se prévaloir, ni pour se soustraire aux obligations de son marché, ni pour élever de réclamation, ou prétendre à une augmentation de son prix, de sujétions qui peuvent être occasionnées par :

- les mesures de sécurité qui lui incombent, conformément à la réglementation en vigueur,
- l'exploitation normale du domaine public et des services publics,

- l'exécution simultanée d'autres travaux.

Il devra, en outre, prendre à sa charge, en vue d'atténuer la gêne occasionnée aux avoisinants pendant la durée de l'opération toutes les précautions utiles pour réduire autant que possible les inconvénients suivants :

- Bruits d'origines diverses (camions, tous engins à moteur thermique, compresseurs, tous outils à percussion, etc.).
- Odeurs, fumées, gaz (moteurs thermiques, etc.).
- Poussières d'origines diverses, démolitions, enlèvement de gravois, etc.
- Détritus divers et gravois provenant de l'exécution même des travaux, stockés conformément à la réglementation en vigueur provisoirement dans les accès ou cheminements à l'extérieur de l'enceinte des chantiers.
- État défectueux des voies et accès, boues et gravois, au passage des engins et camions, tranchée pour canalisations.
- Sécurité insuffisamment assurée par le fait même du caractère précaire des barrières, palissades, chemins de piétons, garde-corps, etc.

Avant tout commencement d'exécution, si l'un ou plusieurs inconvénients cités ci-dessus ne pouvaient être suffisamment atténués ou supprimés, le titulaire devra en référer au maître d'œuvre.

Les travaux feront l'objet d'une garantie de parfait achèvement de 1 an dont le point de départ est la date de réception des travaux. Les modalités de cette garantie sont définies à l'article 49 du CCAG-Travaux.

## **9 - Réception**

---

La réception a lieu à l'achèvement de l'ensemble des travaux du marché dans les conditions de l'article 46 du CCAG-Travaux.

Le titulaire avise le pouvoir adjudicateur et le maître d'oeuvre de la date à laquelle ses travaux sont ou seront considérés comme achevés. Le maître d'oeuvre aura alors à charge de provoquer les opérations de réception.

## **10 - Pénalités de retard**

---

Concernant les pénalités journalières et par dérogation à l'article 20 du CCAG-Travaux, il sera fait application d'une pénalité de 50 euros par jour de retard dans le délai de d'exécution des prestations et pour tout non respect du présent marché. Il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités ni aucun montant plafond.

## **11 - Résiliation du contrat**

---

### **11.1 - Conditions de résiliation**

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 50 à 52 du CCAG-Travaux.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

## 11.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

## 12 - Règlement des litiges et langues

---

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand est compétent en la matière. Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

## 13 - Dérogations

---

Par dérogation aux articles 1 et 56 du CCAG-Travaux, il n'est pas établi de liste récapitulative des articles dérogeant au CCAG.

A Montluçon, le 28 mai 2021

Signature du pouvoir adjudicateur  
M. Frédéric Laporte  
M. de Président.

Signature de l'entreprise

  
**ACTEMIUM** + Bourges  
Rue Nicéphore Niépce - CS 60147  
18021 Bourges Cedex  
T +33(0)2 48 23 00 50  
bourges@actemlum.com  
SIRET 451 010 144 00074 - APE 4321A

Département de l'Allier  
Arrondissement de Montluçon

République Française  
Liberté - Égalité - Fraternité

## Montluçon Communauté

### Décision du Président

N° 049.21

**Objet :- Convention d'occupation temporaire de l'emprise ferroviaire passée entre SNCF Réseau, Creuse Confluence et Montluçon Communauté dans le cadre du projet de voie verte Evaux-Montluçon**

Le Président de Montluçon Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20.307 du 15 juillet 2020 du Conseil communautaire attribuant les délégations du Conseil au Président,

Vu l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°19.129 du 12 février 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20.751 du 21 décembre 2020,

Considérant que Montluçon Communauté et Creuse Confluence ont conclu une convention de groupement de commandes pour la réalisation d'une étude de faisabilité et des études préalables associées,

Considérant la nécessité que Montluçon Communauté et Creuse Confluence établissent avec SNCF Réseau une convention d'occupation temporaire de l'emprise ferroviaire permettant d'engager les études préalables de faisabilité sans attendre l'aboutissement de la procédure de fermeture de la ligne,

Considérant que la convention d'occupation temporaire sera prévue pour une durée de 18 mois et ne fera pas l'objet du paiement d'une redevance ni d'une indemnité liée aux frais de dossier.

#### DECIDE

D'approuver et de signer la convention d'occupation temporaire de l'emprise ferroviaire passée entre SNCF Réseau, Creuse Confluence et Montluçon Communauté dans le cadre du projet de voie verte Evaux-Montluçon.

Fait à Montluçon, le 1er juin 2021

Le Président

Frédéric LAPORTE

Envoyé en préfecture le 07/06/2021

Reçu en préfecture le 07/06/2021

Affiché le

 SLO

ID : 003-200071082-20210601-049\_21-AR



**OCCUPATION D'IMMEUBLES BÂTIS OU NON BÂTIS  
DÉPENDANT DU DOMAINE PUBLIC DE SNCF RESEAU SANS  
EXPLOITATION ECONOMIQUE *NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS***

---

**CONDITIONS PARTICULIERES**

**Départements de l'Allier et de la Creuse**

**Communes de Monluçon, Lavault-Sainte-Anne, Lignerolles et Teillet-Argenty (Allier), Budelière et Evaux les Bains (Creuse).**

**Ligne n° 695 000**

**Section de ligne de Montluçon à Evaux les Bains**

**Occupant : Montluçon Communauté et Communauté de Communes  
Creuse Confluence**

**Entre les soussignés,**

**SNCF Réseau, société anonyme au capital de 500.000.000 euros (cinq cents millions euros), dont le siège social est situé au 15-17, rue Jean-Philippe Rameau, 93200 Saint-Denis, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 412 280 737, représentée par Thomas ALLARY agissant en qualité de Directeur Territorial Auvergne Rhône Alpes, dûment habilité à cet effet,**

**Ci-après dénommé **SNCF Réseau** ou **l'ATTRIBUTAIRE**.**

**Et,**

**Montluçon Communauté dont les bureaux sont sis 1 rue des Conches à Montluçon (03100), représentée par son Président Frédéric LAPORTE agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire, en date du 12 février 2019 (ANNEXE 5) et d'une décision communautaire n° en date du (ANNEXE 5 bis),**

**La Communauté de Communes Creuse Confluence dont les bureaux sont sis Le Montet à Boussac-Bourg 23600, représentée par son Président Nicolas SIMONNET agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire, en date du 13 février 2019 (ANNEXE 6),**

**désignés dans ce qui suit par le terme « OCCUPANT ».**

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**

- Le terme « **SNCF Réseau** » utilisé dans les présentes Conditions Générales et particulières est la nouvelle dénomination de Réseau ferré de France par l'effet de l'article 9 de l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF et **ATTRIBUTAIRE** du BIEN.
- Le terme « **OCCUPANT** » désigne la personne physique ou morale, publique ou privée à qui est consentie l'autorisation d'occupation du domaine public.
- Le terme « **ATTRIBUTAIRE** » désigne le mandataire de l'Etat pour la gestion du BIEN.
- Le terme « **BIEN** » désigne l'emprise foncière objet de la présente convention d'occupation tel qu'il est décrit à l'article « Désignation » des Conditions Particulières.

## **PREAMBULE**

Les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement l'article L 2122-1-1 et suivants créé par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 ne sont pas applicables à la présente convention d'occupation. L'activité exercée sur le BIEN et reprise ci-après à l'article 4 « UTILISATION DU BIEN » n'est pas une activité économique.

Montluçon Communauté et Creuse Confluence, se sont rapprochés de SNCF RESEAU afin de pouvoir disposer d'une emprise foncière, propriété de l'Etat, dans le cadre de la réalisation d'une voie verte. Les parties ont convenu de mettre en place cette convention afin de mettre à disposition l'emprise ferroviaire sur les communes situées entre Montluçon et Evaux les Bains.

Pendant la période de réalisation de cette convention, les parties ont convenu de se rapprocher pour contractualiser un transfert de gestion qui rendra caduques les dispositions de la présente convention d'occupation temporaire.

## **ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION**

Les présentes Conditions Particulières, non constitutives de droits réels, ont pour objet d'autoriser l'OCCUPANT ci-dessus désigné à occuper et utiliser un bien immobilier appartenant à l'Etat et désigné à l'article « Désignation » (ci-après dénommé « le BIEN »). Le BIEN constitue une dépendance du domaine public ferroviaire.

## **ARTICLE 2 DÉSIGNATION (Article 12 des Conditions Générales)**

### **2.1 Situation du BIEN**

Le BIEN est situé sur les communes de :

- **MONLUCON (Allier)**
- **LAVAUT-SAINTE-ANNE (Allier)**
- **LIGNEROLLES (Allier)**
- **TEILLET-ARGENTY (Allier)**
- **BUDELIERES (Creuse)**
- **EVAUX LES BAINS (Creuse)**

### **2.2 Description du BIEN**

Le BIEN comprend la totalité de l'emprise ferroviaire entre Montluçon au PK 328+500 et Evaux les Bains au PK 356+200 soit 27,7 km.

Les limites de l'emprise sont figurées en rouge au plan annexé (ANNEXE n°2).

Ses caractéristiques sont :

- **HORS SITE**
- **Propriété de l'Etat**
- **Attributaire : SNCF Réseau**
- **Ligne n° 695 000**
- **Proximité (100 ml) de la ligne 705 000 circulée**
- **Entre les PK 328 + 500 et 356 + 200**

Le BIEN immobilier occupe une superficie d'environ 450 000 m<sup>2</sup>, comportant environ 450 000 m<sup>2</sup> de terrain nu.

### **2.3 Objet de la convention**

Sur le BIEN mis à disposition, l'OCCUPANT est autorisé à accéder à l'emprise définie à l'article 2.2 « Description du BIEN » pour mener les activités autorisées à l'article 4 « Utilisation du BIEN ».

### **2.4 État des lieux**

L'OCCUPANT et SNCF Réseau ont convenu qu'un état des lieux préalable à la signature de la présente convention n'était pas nécessaire.

### **ARTICLE 3 CONDITIONS GÉNÉRALES D'OCCUPATION DES LIEUX**

La convention d'occupation non constitutive de droits réels est composée par les présentes Conditions Particulières et par les « **Conditions Générales d'occupation d'immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public de SNCF Réseau non constitutive de droits réels** » (Edition du 5 octobre 2016) dont l'OCCUPANT reconnaît avoir pris connaissance. Un exemplaire des Conditions Générales signé, paraphé et daté est annexé aux présentes Conditions Particulières (ANNEXE n°1). Ces deux documents constituent un tout indissociable.

Ces Conditions Générales sont complétées ou modifiées comme il est dit dans les articles ci-après.

### **ARTICLE 4 UTILISATION DU BIEN (Article 4 des Conditions Générales)**

#### **1. Activité autorisée**

L'OCCUPANT est autorisé à occuper le BIEN pour y exercer les activités suivantes :

- Investigations préalable aux études d'aménagement du site (levé topographique, sondages, ...)
- Etude d'aménagement du site
- Dépôt des dossiers de demandes d'autorisations préalables au lancement des travaux (urbanisme, ...)

Sur le BIEN mis à disposition, l'OCCUPANT n'est pas autorisé à réaliser des travaux susceptibles de modifier sa constitution (terrassements, dépôt de la voie, ...)

Tout changement de l'activité exercée par l'OCCUPANT sur le BIEN occupé devra préalablement faire l'objet de l'accord exprès de SNCF Réseau.

#### **2. Manipulation de matières dangereuses et polluantes**

Si l'OCCUPANT envisage d'effectuer, dans le cadre de l'activité autorisée ci-dessus, des opérations de chargement/déchargement, transbordement, transvasement ou dépôt de matières dangereuses et/ou polluantes, il doit recueillir au préalable l'accord exprès et écrit de SNCF Réseau.

Pour ce faire, il adresse à l'ATTRIBUTAIRE un courrier spécifique, précisant notamment :

- la nature exacte conformément à la réglementation relative au transport de matière dangereuse et la quantité des matières solides, liquides ou gazeuses en cause ;
- la fréquence des opérations de transbordement ou transvasement envisagés ;
- le cas échéant, le périmètre exact et la durée des dépôts envisagés.

Si la demande présentée par l'OCCUPANT porte sur des opérations récurrentes, SNCF Réseau, pourra donner un accord exprès unique pour l'ensemble des opérations concernées.

Après obtention de cet accord, l'OCCUPANT doit effectuer toutes les démarches pour l'obtention des autorisations administratives nécessaires qu'il devra communiquer, pour information, à l'ATTRIBUTAIRE.

En outre, sans préjudice de ce qui précède, l'OCCUPANT s'engage à donner suite, à toute demande de l'ATTRIBUTAIRE relative à la Convention d'occupation non constitutive de droits réels - Conditions Particulières (Edition du 5 octobre 2016) sur la nature et/ou à la fréquence des opérations impliquant la manutention de matières dangereuses et/ ou polluantes.

## **ARTICLE 5 SOUS-OCCUPATION (Article 3 des Conditions Générales)**

Toute sous occupation est interdite.

## **ARTICLE 6 ETAT DES RISQUES**

### ***1. Etat des risques (L. 125-5 I du code de l'environnement)***

L'état des risques naturels, miniers et technologiques établi à partir d'informations mises à disposition par le préfet est annexé aux présentes ainsi que, le cas échéant, mention de l'arrêté concerné et des extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte (ANNEXES n°3 et n°4).

L'OCCUPANT déclare avoir pris connaissance de ces documents et vouloir faire son affaire personnelle de cette situation.

### ***2. Déclarations relatives aux sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles ou technologiques (Article L. 125-5 IV du code de l'environnement)***

En application de l'article L. 125-5 IV du code de l'Environnement, SNCF Réseau, déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles (Art. L. 125-2 du code des Assurances) ou technologiques (Art. L. 128-2 du code des assurances) et que par ailleurs, il n'a pas été lui-même informé d'un tel sinistre en application de ces mêmes dispositions.

L'OCCUPANT déclare avoir pris connaissance de cet état de fait et vouloir faire son affaire personnelle de cette situation.

### **3. Informations publiques sur l'état environnemental du BIEN**

La consultation des services de la préfecture et de la DREAL a permis d'obtenir les informations suivantes :

- NATURA 2000 : non concerné
- ZNIEFF type 1 ou 2 : non concerné
- Parc Naturel/ Réserve : non concerné
- Arrêté de protection Biotope : non concerné
- PPRT : non concerné

La consultation des bases BASOL et BASIAS donne les informations suivantes :

- Périmètre non concerné par réglementation ICPE
- Zone SEVESO unité All Chem à Montluçon : Emprises ferroviaire concédées hors périmètre de risque.

Envoyé en préfecture le 07/06/2021

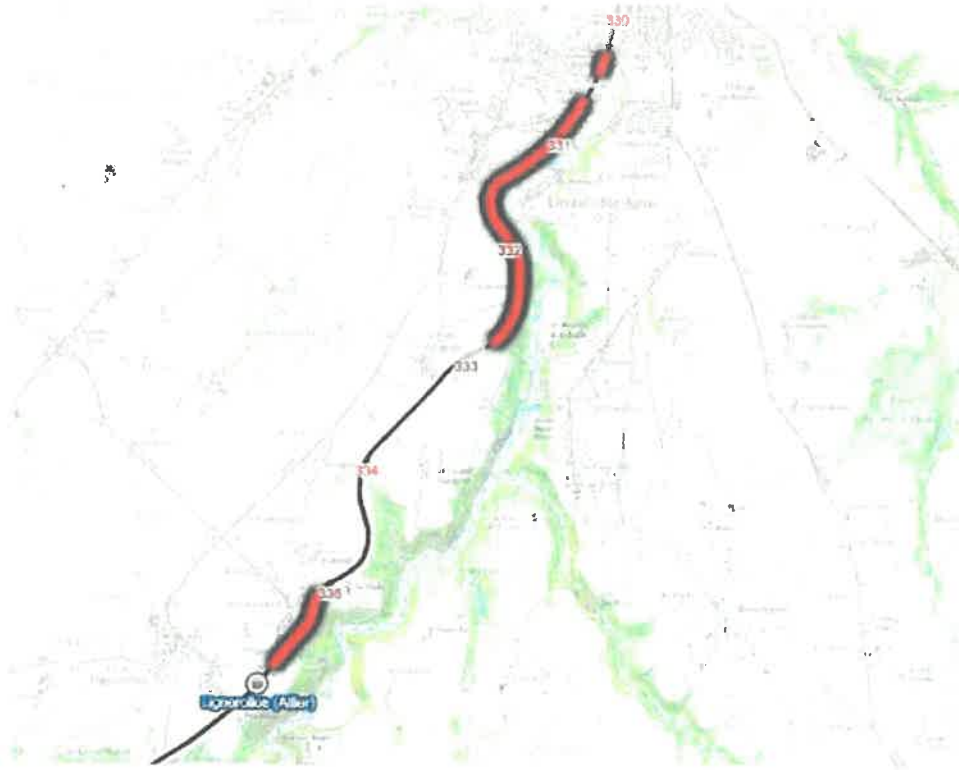
Reçu en préfecture le 07/06/2021

Affiché le

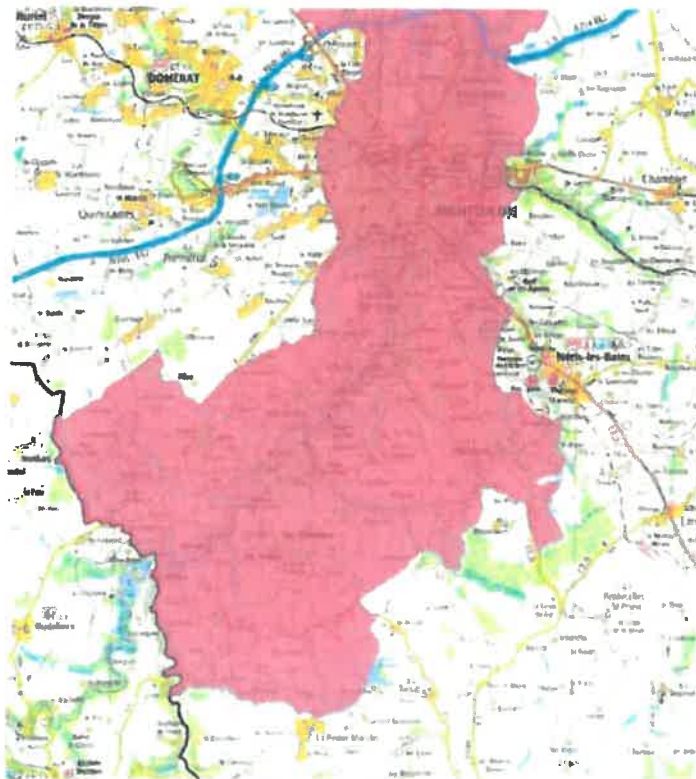
SLO

ID : 003-200071082-20210601-049\_21-AR

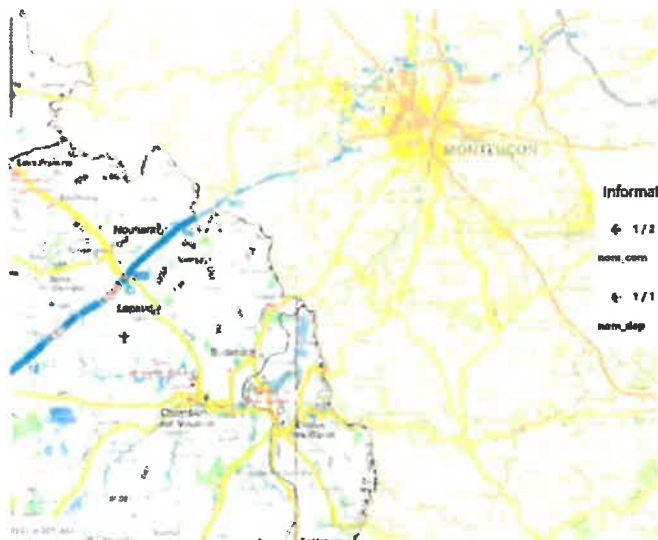
**Zone d'interdiction de traitements chimiques : oui (zone en rouge – proximité captages eau potable)**



**PPRI sur Teillet-Argenty, Lignerolles, Lavault-sainte-Anne, Montluçon**



Aléa sismicité : très faible à faible (en jaune)



L'OCCUPANT déclare avoir pris connaissance des informations ci-dessus et vouloir faire son affaire personnelle de cette situation.

**ARTICLE 7 DATE D'EFFET - DURÉE (Article 5 des Conditions Générales)**

La présente convention est conclue pour 18 mois à compter de la date de sa dernière signature.

Elle sera rendue caduque le jour de la dernière signature de la convention de transfert de gestion devant intervenir après la décision de fermeture de la section de ligne du Président de SNCF Réseau.

Conformément aux dispositions de l'article 5 des Conditions Générales, la présente convention ne peut pas faire l'objet d'un renouvellement tacite.

**ARTICLE 8 REDEVANCE (Article 6 des Conditions Générales)**

L'occupation temporaire du BIEN qui fait l'objet de la présente convention ne fait pas l'objet du paiement d'une redevance par L'OCCUPANT.

**ARTICLE 10 CHARGES A REMBOURSER (Article 9 des Conditions Générales)**

**1 - Frais de dossier et de gestion**

L'occupation temporaire du BIEN qui fait l'objet de la présente convention ne fait pas l'objet du paiement d'une indemnité par L'OCCUPANT correspondant aux frais d'établissement et de gestion du dossier.

**ARTICLE 11 INTÉRÊTS POUR RETARD DE PAIEMENT (Article 11 des Conditions Générales)**

Sans objet.

• **Creuse Confluence** fait élection de domicile en son siège, sis Le Montet à Boussac-Bourg 23600,

<p>Fait à Lyon, le</p> <p><b>Pour SNCF Réseau,</b></p> <p><i>en attente du retour de signature</i></p> <p><b>Thomas ALLARY</b></p>	<p>Fait à Montluçon, le <i>1<sup>er</sup> / 06 / 2021</i></p> <p><b>Pour Montluçon Communauté,</b></p> <p><i>Le Président</i></p> <p>MONTLUÇON COMMUNAUTÉ</p> <p><b>Frédéric LAPORTE</b></p>	<p>Fait à Boussac-Bourg, le <i>22 / 06 / 2021</i></p> <p><b>Pour Creuse Confluence,</b></p> <p><i>[Signature]</i></p> <p><b>Nicolas SIMONNET</b></p>
--	--	--

En trois exemplaires, dont un pour chacun des signataires.

## LISTE DES ANNEXES

**ANNEXE 1 : Conditions Générales d'occupation d'immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public de SNCF Réseau non constitutive de droits réels**

**ANNEXE 2 : Plan de situation**

**ANNEXE 3 : Etat des risques naturels**

**ANNEXE 4 : Etat des risques technologiques**

**ANNEXE 5 : Délibération Montluçon Communauté du 12 février 2019**

**ANNEXE 5 bis : Décision communautaire du**

**ANNEXE 6 : Délibération Creuse Confluence 13 février 2019**

## **ARTICLE 12 TRAVAUX (Article 14 des Conditions Générales)**

L'OCCUPANT réalise les opérations définies à l'article 4 sous son entière responsabilité. Il s'engage à mettre en œuvre toutes les procédures réglementaires et mesures de protection nécessaires à la bonne réalisation de ces opérations.

Les parties conviennent que l'OCCUPANT n'est pas réputé propriétaire des ouvrages, constructions et installations décrits à l'article 2 « Désignation du BIEN » et s'engage à en prendre l'entière responsabilité au titre des obligations du propriétaire uniquement en terme d'entretien courant en dehors de la prestation de débroussaillage, liée au transfert de gestion, engagée en mars 2021 et sera terminée après l'été 2021.

Cette responsabilité est assumée par chacun des deux EPCI sur le linéaire situé sur son territoire.

## **ARTICLE 13 ASSURANCES (Article 20 des Conditions Générales)**

Mise à disposition d'un terrain nu sur lequel l'OCCUPANT n'a pas l'autorisation de construire.

### **Au titre des Assurances :**

#### **1. Responsabilité Civile « RC » (Art. 20.2.1 des Conditions Générales)**

- a) la somme minimale à faire assurer par l'OCCUPANT est fixée à **1.000.000 (un million) EUR par sinistre**,
- b) l'OCCUPANT doit étendre les garanties de sa police de « responsabilité civile », aux responsabilités encourues du fait des risques d'incendie, d'explosion et de dégâts des eaux prenant naissance sur le BIEN mis à sa disposition et/ou dans ses propres biens.

#### **2. Recours des Voisins et des Tiers « RVT » (Art. 20.2.3 des Conditions Générales)**

La somme minimale à faire assurer par l'OCCUPANT est fixée à **1.000.000 (un million) EUR** par sinistre.

Cette responsabilité est assumée par chacun des deux EPCI sur le linéaire situé sur son territoire

## **ARTICLE 14 SORT DES OUVRAGES RÉALISÉS PAR L'OCCUPANT**

Sans objet

## **ARTICLE 15 DOMICILIATION**

**Pour l'exécution des présentes,**

- **SNCF Réseau** fait élection de domicile en son siège, sis 17 rue Jean-Philippe Rameau, Saint-Denis La Plaine 93200,
- **Montluçon Communauté** fait élection de domicile en son siège, 1 rue des Conches à Montluçon (03100),

Département de l'Allier  
Arrondissement de Montluçon

République Française  
Liberté - Égalité - Fraternité

**Montluçon Communauté**  
**Décision du Président**

**N° 050.21**

**Objet : Avenant n°1 au marché A1901500 « mission d'assistance à Montluçon Communauté pour l'organisation des transports scolaires »**

Le Président de Montluçon Communauté,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20.307 du 15 juillet 2020 du Conseil communautaire attribuant les délégations du Conseil au Président,

Considérant la décision de Montluçon Communauté de confier une mission d'assistance pour la gestion des 6 lignes de transports scolaires du secteur de Marcillat transférées le 1<sup>er</sup> janvier 2018 conformément à la loi NOTRE,

Considérant le marché A1901500 « mission d'assistance à Montluçon Communauté pour l'organisation des transports scolaires » pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021, passé avec le Département de l'Allier par délégation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Considérant la fin au 31 décembre 2020 de la délégation de compétence au Département de l'Allier par la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière de transport interurbain et de transport scolaire sur le département de l'Allier et, par conséquent, la substitution du Département de l'allier par la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Considérant la décision d'intégrer l'exploitation et la gestion des 6 lignes communautaires du secteur de Marcillat dans le périmètre de la prochaine DSP Transports/Mobilité dont la prise d'effet est prévue le 1<sup>er</sup> août 2021 ,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser l'inscription des élèves sur ces 6 lignes scolaires pour l'année 2021-2022 préalablement au démarrage du prochain contrat de DSP Mobilité/Transport,

**DECIDE**

D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché A1901500 « mission d'assistance à Montluçon Communauté pour l'organisation des transports scolaires », signé entre Montluçon Communauté et la région Auvergne-Rhône-Alpes, par substitution du Département de l'Allier qui étend la mission à la gestion de l'inscription des élèves

transportés sur ces 6 lignes pour l'année scolaire 2021-2022 et au transfert au délégataire du prochain contrat de DSP Transports/Mobilité des données relatives à ces inscriptions.

Fait à Montluçon, le 1er juin 2021

Le Président

  
Frédéric LAPORTE



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE 10

AVENANT N° 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

Montluçon Communauté

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Région Auvergne-Rhône-Alpes  
1 Esplanade François Mitterrand  
CS 20033  
69 269 LYON Cedex 2  
Numéro de SIRET : \_\_\_\_\_  
Code APE : \_\_\_\_\_  
Numéro de TVA intracommunautaire : \_\_\_\_\_

*En substitution du Département de l'Allier en raison de la fin au 31 décembre 2020 de la délégation de compétence en matière de transport interurbain et de transport scolaire sur le département de l'Allier mise en œuvre par la Région dans le cadre de la loi NOTRE.*

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

n Objet du marché public ou de l'accord-cadre :  
Mission d'Assistance à Montluçon Communauté pour l'organisation des transports scolaires pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021, période de reconduction comprise.

n Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 25 juillet 2019

n Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 24 mois, période de reconduction comprise.

n Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : sans objet
- Montant HT : 14 900,80 € période de reconduction comprise
- Montant TTC : 14 900,80 € période de reconduction comprise



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXÉ 10

AVENANT N° 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice),**

Montluçon Communauté

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Région Auvergne-Rhône-Alpes  
1 Esplanade François Mitterrand  
CS 20033

69 269 LYON Cedex 2

Numéro de SIRET : \_\_\_\_\_

Code APE : \_\_\_\_\_

Numéro de TVA intracommunautaire : \_\_\_\_\_

*En substitution du Département de l'Allier en raison de la fin au 31 décembre 2020 de la délégation de compétence en matière de transport interurbain et de transport scolaire sur le département de l'Allier mise en œuvre par la Région dans le cadre de la loi NOTRE.*

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

n Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Mission d'Assistance à Montluçon Communauté pour l'organisation des transports scolaires pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021, période de reconduction comprise.

n Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 25 juillet 2019

n Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 24 mois, période de reconduction comprise.

n Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : sans objet
- Montant HT : 14 900,80 € période de reconduction comprise
- Montant TTC : 14 900,80 € période de reconduction comprise

## D - Objet de l'avenant.

n Modifications introduites par le présent avenant :

Sur le territoire de l'ancienne communauté de communes du Pays de Marcillat, Montluçon Communauté gère directement 6 lignes scolaires ( lignes 233-1, 234-1, 235-1, 236-1, 238-1 et 239-1) sous forme de marchés publics transférées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 par le Conseil Départemental de l'Allier, intervenant par délégation de la région Auvergne-Rhône-Alpes, conformément à la loi NOTRE.

Pour l'organisation des transports scolaires de l'ex communauté de communes du Pays de Marcillat, Montluçon Communauté a confié une mission d'assistance au Département de l'Allier, intervenant par délégation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, tout d'abord pour l'année scolaire 2018-2019 puis pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021 (objet de l'actuel marché public). Cette mission comprend notamment l'Assistance à Montluçon Communauté pour l'inscription des élèves transportés sur ces 6 lignes scolaires du secteur de Marcillat (environ 20 % du temps consacré à la mission complète d'assistance pour une année scolaire).

Dans le cadre du renouvellement du contrat de DSP Transports- Mobilité de Montluçon Communauté en cours, il a été décidé d'intégrer l'exploitation et la gestion des 6 lignes communautaires du secteur de Marcillat dans le périmètre de la prochaine DSP dont prise d'effet est prévue le 01/08/21.

L'inscription des élèves pour l'année 2021-2022 précédant le démarrage du prochain contrat de DSP, il est convenu que la mission soit étendue à la gestion de l'inscription des élèves transportés sur ces 6 lignes pour l'année scolaire 2021-2022 ainsi qu'au transfert au délégataire du prochain contrat de DSP des données relatives à ces inscriptions.

n Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : sans objet
- Montant HT : 1 450,00 €
- Montant TTC : 1 450,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 9,73 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : .....
- Montant HT : 16 350,80 €
- Montant TTC : 16 350,80 €

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**


Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
BERTRAND Guilhem, Directeur Adjoint Territoires Et Transports Régionaux Interurbains et Scolaires Direction des Mobilités	LYON le 20/4/2021	 Guilhem BERTRAND

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**  
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

Le Président  
Frédéric LAPORTE  
A : Montluçon, le 1<sup>er</sup> juin 2021  
Signature  
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

  
MONTLUÇON  
COMMUNAUTE

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre,**

En cas de remise contre récépissé :

En cas de notification par voie électronique : **AVEC** accusé de réception :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le.....

.Signature du titulaire,

Département de l'Allier  
Arrondissement de Montluçon

République Française  
Liberté - Égalité - Fraternité

## Montluçon Communauté

### Décision du Président

N° 051.21

**Objet : Etude de faisabilité technique, administrative et financière relative à la création d'une voie verte entre Montluçon et Evaux les bains**

Le Président de Montluçon Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20.307 du 15 juillet 2020 du Conseil communautaire attribuant les délégations du Conseil au Président,

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée,

Vu la consultation relative à Étude de faisabilité technique, administrative et financière relative à la création d'une voie verte entre Montluçon et Evaux les bains, lancée le 4 mars 2021 fixant une date limite de remise des offres au 16 avril 2021 à 12h00,

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis en date du 16 avril 2021,

Vu l'analyse des candidatures et des offres en date du 28 mai 2021,

DECIDE

. d'attribuer le marché au groupement PMM / TEP sis à 39 100 DOLE - pour un montant de 94 000,00 € HT soit 112 800,00 € TTC

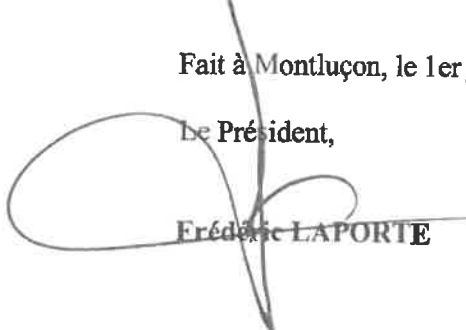
. de signer le marché à intervenir dans les conditions susmentionnées

#### **Imputation budgétaire :**

Enveloppe : 2288  
Fonction : 820  
Article : 2031  
Activité : VOIES  
Nomenclature :  
Montant total : 112 800 €  
N° créancier :  
N° engagement :

Fait à Montluçon, le 1er juin 2021

Le Président,

  
Frédéric LAPORTE

Département de l'Allier  
Arrondissement de Montluçon

République Française  
Liberté - Égalité - Fraternité

## Montluçon Communauté

### Décision du Président

N° 052.21

**Objet : Collaboration avec l'artiste Tom Brixx pour la réalisation de portraits de musiciens en pièces de Lego et une animation autour de son art**

Le Président de Montluçon Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20.307 du 15 juillet 2020 du Conseil communautaire attribuant les délégations du Conseil au Président,

Considérant que l'exposition « Les briques Lego font leur cinéma » est prolongée, le MuPop décide d'organiser une opération « hors les murs » à travers un jeu de piste en briques Lego dans la cité médiévale sur des thématiques musicales, des Lego et du street art du 21 juin au 19 septembre 2021.

Considérant que le MuPop souhaite faire appel à l'artiste Tom Brixx pour la réalisation d'une dizaine de portraits de musiciens en pièces de Lego dont la plupart seront installés sur des façades d'immeuble de la cité médiévale.

Considérant que Tom Brixx assurera une animation autour de son art au MuPop en complément de la création des œuvres de musiciens.

Considérant que le MuPop s'engage à régler par mandat administratif et sur présentation d'une facture la somme de 2 000 € TTC (deux mille euros) à Tom Brixx en contrepartie de la création des œuvres.

### DECIDE

. de signer une convention avec l'artiste Tom Bixx afin de définir les modalités de sa collaboration avec le MuPop ;

. d'engager les dépenses liées à cette opération sur le budget général du MuPop.

**Imputation budgétaire :**

Enveloppe : 1362

Fonction : 322

Article : 6188

Activité : MUPOP

Nomenclature :

Montant total : 2 000 €

N° créancier :

N° engagement :

Fait à Montluçon, le 02 juin 2021

Le Président

Frédéric LAPORTE

## CONVENTION

### ENTRE :

#### **Montluçon Communauté, pour le MuPop**

Domiciliée : Cité Administrative - Esplanade Georges Pompidou

1 rue des Conches - CS 23241 - 03106 Montluçon cedex

SIRET : 200 071 082 000 16

Représentée par Monsieur Frédéric LAPORTE, agissant en qualité de Président

**d'une part,**

### ET

#### **TOM BRIKX**

18 bis rue Guérin – 94220 Charenton-le-Pont

SIRET : 828 818 583 000 19

**d'autre part,**

### Préambule :

En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, le MuPop a été dans l'obligation de fermer ses portes aux visiteurs pendant plusieurs mois. Afin de garder le lien avec son public, le MuPop souhaite organiser un jeu de piste en briques Lego dans la cité médiévale avec des portraits de musiciens. Cette opération aura l'avantage de promouvoir l'exposition « Les briques Lego font leur cinéma ».

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

#### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objectif de définir et de fixer les modalités de la collaboration entre le MuPop et Tom Brixx concernant l'organisation artistique de l'opération « Parcours briques Lego dans la cité médiévale » du 21 juin au 19 septembre 2021.

#### Article 2 : Organisation

Tom Brixx réalisera une dizaine de portraits en pièces de Lego dont neuf aux dimensions de 25 cm x 25 cm et une de 4 m de long par 1,50 m de haut. Cette dernière fera l'objet d'une création de l'artiste en public, place Polnareff à Montluçon, et sera exposée sur la façade du MuPop durant six mois.

Quant aux autres œuvres, elles seront installées sur des façades d'immeuble de la cité médiévale et l'une d'entre elles sera cachée dans une vitrine du musée (salle d'enregistrement du local croco) pour un portrait clin d'œil.

Les pièces de Lego seront fournies par l'artiste.

L'artiste devra remettre les œuvres mardi 15 juin 2021 au MuPop. L'artiste s'engage à livrer ses œuvres à ses frais.

Tom Brixx assurera une animation autour de son art sur une demi-journée durant la dernière semaine du mois de juin (date à fixer selon le protocole en vigueur).

### **Article 3 : Conditions financières**

Le MuPop s'engage à régler par mandat administratif et sur présentation d'une facture la somme de 2 000 € TTC (deux mille euros) à Tom Brixx en contrepartie de la création des œuvres.

### **Article 4 : Communication**

Le MuPop s'engage à communiquer, sur cette opération, sur tous ses supports de communication (flyers, réseaux sociaux...).

A la demande de l'artiste, le MuPop s'engage à ne pas diffuser de photographies de son visage sur ses supports de communication.

### **Article 5 : Assurances**

Montluçon Communauté deviendra propriétaire des œuvres de l'artiste Tom Brixx après l'installation par ses soins.

### **Article 6 : Résiliation de la convention**

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure.

### **Article 7 : Compétences juridiques**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents régis par la loi française, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Montluçon, en un exemplaire, le 02 juin 2021

**Pour Montluçon Communauté,**

**M. Frédéric LAPORTE**



**TOM BRIXX**



Département de l'Allier  
Arrondissement de Montluçon

République Française  
Liberté - Égalité - Fraternité

## Montluçon Communauté Décision du Président

N° 053.21

**Objet : Mise à disposition temporaire d'un emplacement extérieur et des vestiaires 5 et 6 au complexe Saint Jean à l'occasion des courses hippiques.**

Le Président de Montluçon Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2122- 1 et suivants et L2125-1 ;

Vu la délibération n°14.944 du 18 décembre 2014 fixant les tarifs relatifs aux droits de places ;

Vu la délibération n° 20.307 du 15 juillet 2020 du Conseil communautaire attribuant les délégations du Conseil au Président ;

Vu la demande d'occupation temporaire d'un emplacement extérieur au complexe Saint-Jean par la Société des Courses Montluçon – Nérès-les-Bains.

Considérant la demande de la société de restaurant « chez Cécile » de pouvoir utiliser les vestiaires 5 et 6 au stade Saint Jean comme lieu de stockage pour les produits de la buvette des courses hippiques ;

Considérant qu'il s'agit d'une occupation privative du domaine public, la mise à disposition de l'emplacement extérieur est soumise à redevance selon le calcul de 0,74 €/60 m<sup>2</sup>/jour soit 88,80 € ;

Considérant que les vestiaires seront mis à disposition à titre gracieux ;

Considérant qu'il convient de faire droit à sa demande. Dès lors, une convention de mise à disposition temporaire doit être établie entre les deux parties.

### DÉCIDE

– d'autoriser la Société de restaurant « Chez Cécile » à occuper un emplacement extérieur pour la restauration et la buvette au tarif de 0,74 €/60 m<sup>2</sup>/jour soit 88,80 € ainsi que les vestiaires 5 et 6 du complexe Saint Jean pour les journées des 6 et 27 juin 2021.

– de signer la convention d'occupation privative du domaine public ci-annexée avec la société de restaurant « Chez Cécile ».

Fait à Montluçon, le 2 juin 2021

Le Président  
**Frédéric LAPORTE**

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES VESTIAIRES 5 et 6 - STADE SAINT JEAN

<b>ENTRE :</b>	<b>Montluçon Communauté</b> , représentée par son Président, M. Frédéric LAPORTE, autorisé par la délibération n° 20.307 d'une part, ci dessous désignée Montluçon Communauté,
<b>ET :</b>	<b>Madame Cécile POMEYROL</b> , dont le siège se trouve 86 rue Stalingrad à Désertines

### IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

#### Article 1 - OBJET

Par les présentes, Montluçon Communauté met à disposition aux conditions ci-après, à Madame Cécile POMEYROL Cécile, restaurant « chez Cécile » 86 rue de Stalingrad à Désertines, qui accepte, les lieux ci-après désignés.

#### Article 2 - DESIGNATION

La présente convention porte sur la mise à disposition temporaire des vestiaires 5 et 6 d'une surface de 20 m<sup>2</sup> à titre gracieux au stade St Jean à Montluçon, et d'une surface extérieure de 60 m<sup>2</sup> à titre payant pour l'espace restauration et buvette.

#### Article 3 - DUREE ET PRISE D'EFFET DU BAIL

La présente convention est consentie et acceptée pour les dates suivantes :

- dimanche 6 juin 2021
- dimanche 27 juin 2021

#### Article 4 - PRISE DE POSSESSION DES LIEUX

Madame Cécile POMEYROL prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance.

Les lieux mis à disposition devront être remis en état et nettoyés par Madame Cécile POMEYROL avant la remise des lieux à Montluçon Communauté En cas d'inexécution de cette clause, le nettoyage du site serait exécuté d'office et aux frais de Madame Cécile POMEYROL.

#### Article 5 - AFFECTATION / UTILISATION DES LOCAUX

Madame Cécile POMEYROL s'engage à utiliser les vestiaires exclusivement comme lieu de stockage.

Madame Cécile POMEYROL devra veiller à laisser l'accès nécessaire pour le passage des pompiers d'une largeur minimum de 4 mètres permettant l'accès sur le parking.

Madame Cécile POMEYROL veillera également à ce que son stand buvette n'empêche pas l'accès des pompiers sur le site.

Mme Cécile POMEYROL veillera à respecter les consignes sanitaires en vigueur.

#### Article 6 - REDEVANCE D'OCCUPATION

La présente mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit pour les vestiaires 5 et 6 du stade Saint Jean.

Envoyé en préfecture le 04/06/2021

Reçu en préfecture le 04/06/2021

Affiché le 04/06/2021

ID : 003-200071082-20210602-053\_21-AR

En ce qui concerne la mise à disposition d'un espace pour la restauration et la buvette, celle-ci est soumise à redevance, conformément à la délibération n° 14.944 du 18 décembre 2014 au tarif de 0,74 € / m2 / jour soit 88,80 €.

Une facture globale sera établie par le service Gestion du Domaine Public et sera transmise à Madame Cécile POMEYROL restaurant « chez Cécile » 86 rue de Stalingrad à Désertines

### Article 7 - ASSURANCES

Madame Cécile POMEYROL devra justifier avant la tenue de la manifestation de la **souscription d'une police d'assurance responsabilité civile** couvrant les risques d'incendie, les risques couvrant ses objets mobiliers, les organisateurs et leurs préposés ou tout dégâts matériels ou humains pouvant survenir lors de cette manifestation.

### Article 8 - DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour Montluçon Communauté : en la Cité Administrative à Montluçon,

Pour Madame Cécile POMEYROL : 86 Rue de Stalingrad à Désertines.

Montluçon, le 2 06/21

Cécile POMEYROL  
RESTAURANT Chez Cécile  
86 avenue de Stalingrad  
03630 DESERTINES  
Tél. 04 70 05 69 04  
Siret 491 89 584 00013

Frédéric LAPORTE  
p/Montluçon Communauté,  
Le Président,

Département de l'Allier  
Arrondissement de Montluçon

République Française  
Liberté - Égalité - Fraternité

## Montluçon Communauté

### Décision du Président

N° 054.21

**Objet : Acquisition camion tribenne Renault Trucks - UGAP**

Le Président de Montluçon Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20.307 du 15 juillet 2020 du Conseil communautaire attribuant les délégations du Conseil au Président,

Considérant que la Direction Eau et Assainissement de Montluçon Communauté procède régulièrement à des travaux d'exploitation sur le réseau eau potable (créations de branchements, reprise de branchements en plombs, interventions urgentes en astreinte...) et que ceux-ci nécessitent le transport de matériaux de remblaiement ou d'engin de terrassement (mini pelle),

Considérant que les offres de l'UGAP sont issues d'appels d'offres européens et que pour l'acheteur public la commande est immédiate et facilitée,

Vu le devis de l'UGAP n°36300414 du 23 avril 2021, d'un montant de 106 089,90 euros HT, soit 127 307,88 euros TTC concernant l'acquisition d'un camion tri benne Renault Trucks,

### DECIDE

**. de signer le devis de l'UGAP, Direction Territoriale de Clermont-Ferrand, 86 rue Pierre Estienne, 63057 Clermont-Ferrand Cedex 1, d'un montant de 106 089,90 euros HT.**

**Imputation budgétaire :**

Budget : 23

Enveloppe : 178

Fonction :

Article : 2182

Activité : COMM

Nomenclature :

Montant total : 106 089,90

N° créancier :

N° engagement :

Fait à Montluçon, le 3 juin 2021

Le Président

**Frédéric LAPORTE**

**UGAP**  
**AGENT COMPTABLE DE L'UGAP**  
**1 BLD ARCHIMEDE**  
**CHAMPS SUR MARNE**  
**77444 MARNE LA VALLEE CEDEX 2**

*A l'attention de Monsieur Pascal DIF*

A Etoile sur Rhône, le 02/10/2020

<b>DESCRIPTIF TECHNIQUE</b> 20092317 / 405688 FJ / 200917
---

Vos réf. : MONTLUCON AGGLO EAUX TRIB 16T

Monsieur,

Nous vous remercions de votre aimable consultation et avons le plaisir de vous adresser ci-joint notre descriptif technique concernant :

**1 TRIBENNE CONCAVE 16**  
**1 MONTAGE SUR VEHICULE**

Vous souhaitant bonne réception et demeurant à votre disposition pour tous renseignements ou étude complémentaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Frédéric Jarjat  
f.jarjat@palfinger.fr od: 06.08.75.46.70

**UGAP**  
AGENT COMPTABLE DE L'UGAP  
1 BLD ARCHIMEDE  
CHAMPS SUR MARNE  
**77444 MARNE LA VALLEE CEDEX 2**

*A l'attention de Monsieur Pascal DIF*

A Etoile sur Rhône, le 02/10/2020

<b>DESCRIPTIF TECHNIQUE</b> 20092317 / 405688 FJ / 200917
---

Vos réf. : MONTLUCON AGGLO EAUX TRIB 16T

Monsieur,

Nous vous remercions de votre aimable consultation et avons le plaisir de vous adresser ci-joint notre descriptif technique concernant :

**1 TRIBENNE CONCAVE 16**  
**1 MONTAGE SUR VEHICULE**

Vous souhaitant bonne réception et demeurant à votre disposition pour tous renseignements ou étude complémentaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Frédéric Jarjat  
f.jarjat@palfinger.fr od: 06.08.75.46.70

## PRECONISATIONS CHASSIS

N° Etude: 63805\_2020-09-28\_02-56

## VEHICULE A EQUIPER

N° commande châssis:  
Marque: RENAULT TRUCKS  
Type: D 16 MED P4X2 250E6  
Catégorie route  
PTAC (T) : 16 / PTRA (T) : 19,5  
Charge sur essieu avant / arrière (kg) : 5.800 / 10.900  
Suspensions arrière mécaniques  
24 volts  
Cabine: COURTE DAY CAB 2 places  
Echappement: VERTICAL  
Empattement (mm): 3.250  
Porte à faux au plus près de, sans être inférieur (mm) : 1.200

## PRECONISATIONS CHASSIS

Châssis livré par le constructeur avec :

- Feux latéraux orange avec faisceaux complets et supports
- Boîtier carrossier compatible branchement CanBus
- Prise de mouvement sortie creuse cannelée de type utilisation intensive :
- Prise sur boîte de vitesses (PMT ou PTO) S88 C avec COUPLE PMT x RAPPORT PMT > 43 DaN.m (Préciser couple mat)
- Traverse remorquante compatible pour : crochet mixte 3.5t
- Faisceau et prise électrique pour remorque

## REGLAGES ET PARAMETRAGES CHÂSSIS

Prévoir après notre montage mais avant la mise en main d'amener le véhicule chez le vendeur châssis pour procéder au câblage et aux paramétrages lui incombant :

- Passage au neutre nécessaire (étage/rapport bas) dès l'enclenchement de la prise de mouvement sur la boîte de vitesses
- Régime maxi 1100tr/min avec prise de mouvement sur boîte de vitesse activée (pas de montée en régime accéléré automatique dès l'enclenchement de la prise de mouvement
- Limitation du régime moteur à la pédale quand PAM/PMT est engagée

Tous les réglages et paramétrages châssis restent à la charge technique et financière du fournisseur de châssis après carrossage

Adresse de livraison du châssis pour le montage :  
Carrosserie MANGOT - TALLENDE (63)  
En nos ateliers aux jours ouvrés de 8 à 12H et de 14 à 17H

**A/ VOTRE TRIBENNE****1 TRIBENNE CONCAVE 16**

## DESCRIPTIF

Caisse de benne: en S700  
Fond de benne: ép. 5 mm  
Angle de bennage de 48 à 52° en fonction des caisses  
4 points de manutention sur le haut de la caisse  
Dispositif d'accrochage des sangles sous le plancher

Faux châssis et basculeur:  
Béquille de sécurité pour opération d'entretien sur benne vide

Hydraulique:  
Compas double effet avec implantation en avant du centre de gravité  
Pression d'utilisation 350 bars  
Axes articulation montés sur paliers avec bagues d'usure et graisseurs  
Clapet de sécurité

Traitement des surfaces:  
Décapage par grenailage  
Masticage de tous les entrefers  
Deux couches d'apprêt époxy de protection anticorrosion  
Peinture de la benne teinte ral non métallisée (hors fluo)

Commandes électriques en cabine

Guidage du basculement de la benne:  
Réalisé avec des mains d'articulation sur rotules usinées pour le bennage arrière  
Bagues d'usure remplaçables, en téflon

Garantie 2 ans sur la structure et l'hydraulique (hors accessoires)

Franco France Métropolitaine

Documents:  
Manuel d'utilisation et de maintenance, Mise en main, Catalogue de pièces détachées

## EQUIPEMENT DE BASE

## KIT BENNE

## EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

Selon l'avis publié au journal officiel le 14/07/2020 le signal PTO est nécessaire pour gérer le bridage de la vitesse si la ridelle est ouverte.

Selon la norme NF R17-109 :

Une caméra de rétrovision est obligatoire au début du cycle de bennage.

L'approvisionnement et la mise en place sont de la responsabilité du carrossier.

Tout mouvement de benne, ridelle, porte arrière devra être accompagné d'un signal sonore ou visuel à destination des personnes extérieures

**LONGUEURS**

TRI16-GH-DH-4000      BENNE LONGUEUR 4000

**LARGEUR**

KLARG2300      LARGEUR INTERIEURE 2300

**RIDELLES**

KRIDGH      RIDELLE GAUCHE HYDRAULIQUE  
Le verrouillage de la ridelle est assuré par 2 crochets placés dans les poteaux AV et AR  
Limitation d'ouverture par fin de course  
L'articulation de la ridelle est assurée par des charnières équipées  
en bagues d'usure avec des graisseurs sur l'ensemble des axes  
Une commande pneumatique intérieure cabine séparée pour éviter tout  
risque d'erreur de manipulation

KRIDDH      RIDELLE DROITE HYDRAULIQUE  
Le verrouillage de la ridelle est assuré par 2 crochets placés dans les poteaux AV et AR  
Limitation d'ouverture par fin de course  
L'articulation de la ridelle est assurée par des charnières équipées  
en bague d'usure avec des graisseurs sur l'ensemble des axes  
Une commande pneumatique intérieure cabine séparée pour éviter tout  
risque d'erreur de manipulation

KRID550      RIDELLES HAUTEUR 550MM

**EPAISSEUR / MATIERE RIDELLE**KC3MMS700      CAISSE BENNE 3MM S700  
Porte arrière et face avant épaisseur 3 mm en S700**FOND DE BENNE**

KFOND5      FOND BENNE 5MM S700

**FACE AVANT**KFACAVT700      FACE AVANT HAUTEUR 700MM  
KAVPEA      PORTE ECHELLE AJOURE**PAR SIMPLE ARTICULATION**KPARUNI700      PORTE ARRIERE UNIVERSELLE HT 700MM  
KARTSMECA      ARTICULATION SIMPLE MECANIQUE**PORTILLONS**KPORTA      PORTILLON EN POSITION A  
Préciser position levier ? (extérieur ou intérieur)  
KPORTC      PORTILLON EN POSITION C**POMPE ET RESERVOIR**KPOMPE      POMPE HYDRAULIQUE  
A pistons de grand débit pour assurer le confort d'utilisation  
Fin de course ARKRESERVOIR      RESERVOIR HYDRAULIQUE  
Réservoir hydraulique équipé d'une filtration sur circuit retour**TRAITEMENT DE SURFACE**KRAL      PEINTURE BENNE TEINTE BLANC EKLA  
KPEINTFXCH      PEINTURE FAUX-CHASSIS**KIT AILES**

KAILESIMPVC      KIT AILES SIMPLES PVC

**KIT CONFORMITE**KITCONFO      KIT DE MISE EN CONFORMITE  
Pare cyclistes avec supports et profils alu anodisés conformes à la nouvelle réglementation, coffre  
avec son extincteur, signalisation bandes réfléchissantes marquage grande visibilité R104 couleur  
blanche obligatoires à compter du 01 avril 2016**KIT FIXATIONS FAUX CHASSIS**

DESCRIPTIF TECHNIQUE 20092317 Edit. le 02/10/2020-21:26:27

Page 4 / 6

KITFIXASOUDER

KIT FIXATION A SOUDER

Plaques à souder spécifiques + visseries adaptées

**COFFRES**

KCOF500ACIER

COFFRE A OUTILS ACIER 500

L500xl350xh400 sans supports de fixation

Acier ép. 1,5 et peinture noire

**SIGNALISATION**

KITBDESII

KIT BANDES CLASSE II

Bandes rétro-réfléchissantes selon la norme NF P 98-798 classe II à l'avant et sur les côtés

**SECURITES ELECTRIQUES**

KTEMOINRID

TEMOIN RIDELLE HYDRAULIQUE OUVERTE A DROITE

KTEMOINRID1

TEMOIN RIDELLE HYDRAULIQUE OUVERTE A GAUCHE

KTEMOINBENNE

TEMOIN DE BENNE LEVEE

KCDE-ELECTRIQUE

COMMANDE ELECTRIQUE VINCENT

Avec support de rangement

**ACCESSOIRES DIVERS**

KPP+B+FAVT1

PORTE PELLE + BALAI FACE AVANT

KPP+B+FAVT2

PORTE PELLE + BALAI FACE AVANT

**1 MONTAGE SUR VEHICULE**

MONTAGE BENNE 16 A 19T

Protection cabine et éléments de carrosserie

Dépose blocs feux AR

Mise En Place (MEP) multitubes pneumatique &amp; faisceau électrique BAE

Assemblage + MEP commandes cabine

Fixation inférieures + plaques arrière benne sur châssis

MEP benne et fixation supérieures faux châssis (attention collage)

MEP des kits commandés avec le matériel, accessoires (pare cycliste, coffre, extincteur ...)

Adaptation feux latéraux

Adaptation des feux arrière

Plaques réfléchissantes

Finition: autocollant + bandes R104

Branchement pneumatique

Essais benne et réglage des ridelles

Pose extincteur

Pose des ailes

Pose pare-cyclistes

Pose coffre(s)

BAE fixe Traxion crochet 3.5t

Fourniture &amp; pose BAE Traxion type 2806001 ptac&lt;10t 98041043 ptac&gt;10t pour crochet en position basse

Crochet d'attelage type MG5 (fourniture et pose sur traverse remorquante)

Gyrophare + triangle AK5 700mm 24v relevage manuel sur barre de toit

Caméra de recul standard

Bande rouge &amp; blanche sur benne et cabine (fourniture et pose)

Protections des feux arrière homologuées (fourniture et pose)

Pose et branchement réservoir

Positionnement réservoir dans empattement

Pompe sur prise de mouvement PMT

Prise de mouvement sur boîte de vitesse

Pose et branchement pompe simple débit

Branchement électrique suivant notice de montage

Commande en cabine à gauche du siège conducteur

Mise en service du matériel

**A titre d'information Huile biodégradable :**

Selon la loi du 5 janvier 2006, art. 44, l'utilisation d'huile minérale est interdite dans les zones sensibles, lorsque celle-ci peut être substituée par des lubrifiants biodégradables répondant à l'éco label européen de décembre 2004.

Les zones sensibles sont pour résumer : parcs, réserves, les forêts, les zones de captage d'eau, les lacs. Mais aussi tous les cours d'eau sur une bande de 10m.

*Restant à votre disposition pour renseignements et chiffrage de l'option.*

<b>BON POUR COMMANDE : 20092317</b>	
Nom du Signataire :	Frédéric LAPORTE.....
Date :	03.1.06.1.2021
<b>Signature et Cachet</b>	
Le Président de Montluçon Communauté, Frédéric LAPORTE	



Direction Territoriale de Clermont Fd  
Auvergne  
86 rue Pierre Estienne  
63057 CLERMONT FERRAND cédex 1

Envoyé en préfecture le 07/06/2021  
Reçu en préfecture le 07/06/2021  
Affiché le 07/06/2021

**Devis n°**  
**du 23 avril 2021**  
ID : 003-200071082-20210603-054\_21-AR

Edité le 03 juin 2021  
Validité du 23 avril 2021 au 30 juin 2021  
Vos références  
du 23 avril 2021  
Page 1 sur 10  
Code client UGAP : 3710677

#### Suivi commercial

Agnès GAILLARD  
Tel : 04-73-42-35-02 Fax : 04-73-91-76-41  
Courriel : AGAILLARD@ugap.fr  
PASCAL DIF  
Courriel : pdif@ugap.fr

À l'attention de :  
M. ALBAN BEAUFILS  
CA MONTLUÇON COMMUNAUTE  
Boîte post. 3249  
03106 MONTLUCON CEDEX

Objet : D 16 MED P4X2 250 E6 + TRIBENNE Longueur 4.000 mm \*\*\*

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le devis relatif à votre demande enregistrée le 23.04.2021. Bien entendu, nous restons à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions complémentaires. Nous espérons que ces informations vous seront utiles et permettront l'aboutissement de vos projets dans les meilleures conditions.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Info : à compter de ce jour, l'Ugap a choisi d'afficher les prix bruts unitaires avec 2, 3 ou 4 décimales si nécessaire.

#### Commentaires

L'utilisateur doit prendre connaissance des Conditions générales de vente (CGV) disponibles sur le site Ugap.fr et des Conditions générales d'exécution (CGE) annexées au présent devis. L'acceptation du présent devis vaut acceptation des CGV et des CGE pleinement et sans réserve.

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Devise Taux TVA	EUR Total TTC
	PRIX ETABLIS EN FONCTION DES TARIFS CONSTRUCTEURS EN VIGUEUR A CE JOUR ET SUSCEPTIBLES DE MODIFICATION  PRIX NE COMPRENANT PAS LA CARTE GRISE  LIVRAISON CHASSIS NU CHEZ MANGOT (63 TALLENDE) DELAI (HORS IMPACT CORONAVIRUS) : 245 JOURS MAXI A ENREGISTREMENT DE LA COMMANDE HORS MOIS D'AOUT NEUTRALISE - GARANTIE : 2 ANS PAR RESEAU CONSTRUCTEUR							
20	<b>2 819 561</b>	<b>1</b>	<b>60 734,68</b>	<b>60 734,68</b>		<b>60 734,68</b>	<b>20,00</b>	<b>72 881,62</b>
	P1-RENAULT - D 16 MED P4X2 250E6 -Ref Constr : O-P01C29X001-TB1-L03P1C00P0008 -Ref Four : 40J60866MD00 Empattement : EMPT.3,250 - (10308); Ratio : RATIO DE PONT 3.58 - (1CJ45); Peinture : BLANC EKLA (09350) - (670S3); Pneus : G. KMAX S / D - (1TYGT); 285/70 R19,5 - (1TW43) Options gratuites : 2 FEUX TOURNANTS ORANGE LED ADAPT. - (5NR96); EPAISSEUR LONGERON 7 MM - (1AV01); N = 1645 mm - (1GT05) Y compris minorations pour : RES. GO A DROITE 80L (16253) ; SANS BARRE ANTI-ENCASTREMENT AR.(50301) ** SELON FICHE TECHNIQUE RENAULT TRUCKS JOINTE **  Garantie : 24 mois Intervention sur site avec GTI (Garantie de temps d'intervention en heures ou en jours)  Délai prévisionnel de livraison : 40 semaine(s)							



Direction Territoriale de Clermont Fd  
Auvergne  
86 rue Pierre Estienne  
63057 CLERMONT FERRAND cédex 1

<b>Devis n° 36300414 du 23 avril 2021</b>	
Edité le 03 juin 2021	
Validité du 23 avril 2021 au 30 juin 2021	
Vos références du 23 avril 2021	Page 1 sur 10

Code client UGAP : 3710677

À l'attention de :  
M. ALBAN BEAUFILS  
CA MONTLUÇON COMMUNAUTE  
Boîte post. 3249  
03106 MONTLUÇON CEDEX

<b>Suivi commercial</b>
Agnès GAILLARD Tel : 04-73-42-35-02 Fax : 04-73-91-76-41 Courriel : AGAILLARD@ugap.fr
PASCAL DIF Courriel : pdif@ugap.fr

Objet : D 16 MED P4X2 250 E6 + TRIBENNE Longueur 4.000 mm \*\*\*

Madame, Monsieur,  
Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le devis relatif à votre demande enregistrée le 23.04.2021.  
Bien entendu, nous restons à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions complémentaires.  
Nous espérons que ces informations vous seront utiles et permettront l'aboutissement de vos projets dans les meilleures conditions.  
Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Info : à compter de ce jour, l'Ugap a choisi d'afficher les prix bruts unitaires avec 2, 3 ou 4 décimales si nécessaire.

#### Commentaires

L'utilisateur doit prendre connaissance des Conditions générales de vente (CGV) disponibles sur le site Ugap.fr et des Conditions générales d'exécution (CGE) annexées au présent devis. L'acceptation du présent devis vaut acceptation des CGV et des CGE pleinement et sans réserve.

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Devise Taux TVA	EUR Total TTC
	PRIX ETABLIS EN FONCTION DES TARIFS CONSTRUCTEURS EN VIGUEUR A CE JOUR ET SUSCEPTIBLES DE MODIFICATION  PRIX NE COMPRENANT PAS LA CARTE GRISE  LIVRAISON CHASSIS NU CHEZ MANGOT (63 TALLENDE) DELAI (HORS IMPACT CORONAVIRUS) : 245 JOURS MAXI A ENREGISTREMENT DE LA COMMANDE HORS MOIS D'AOUT NEUTRALISE - GARANTIE : 2 ANS PAR RESEAU CONSTRUCTEUR							
20	<b>2 819 561</b>	<b>1</b>	<b>60 734,68</b>	<b>60 734,68</b>		<b>60 734,68</b>	<b>20,00</b>	<b>72 881,62</b>
	P1-RENAULT - D 16 MED P4X2 250E6 -Ref Constr : O-P01C29X001-TB1-L03P1C00P0008 -Ref Four : 40J60866MD00 Empattement : EMPT.3,250 - (10308); Ratio : RATIO DE PONT 3.58 - (1CJ45); Peinture : BLANC EKLA (09350) - (670S3); Pneus : G. KMAX S / D - (1TYGT); 285/70 R19,5 - (1TW43) Options gratuites : 2 FEUX TOURNANTS ORANGE LED ADAPT. - (5NR96); EPAISSEUR LONGERON 7 MM - (1AV01); N = 1645 mm - (1GT05) Y compris minorations pour : RES. GO A DROITE 80L (16253) ; SANS BARRE ANTI-ENCASTREMENT AR.(50301) ** SELON FICHE TECHNIQUE RENAULT TRUCKS JOINTE **  <b>Garantie : 24 mois</b> Intervention sur site avec GTI (Garantie de temps d'intervention en heures ou en jours)  <b>Délai prévisionnel de livraison : 40 semaine(s)</b>							

**Devis n° 36300414  
du 23 avril 2021**

Edité le 03 juin 2021

Validité du 23 avril 2021 au 30 juin 2021

Vos références

du 23 avril 2021

Page 2 sur 10

Code client UGAP : 3710677

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA	Total TTC
30	<b>2 819 703</b> P1-ECHAP. VERTICAL ACIER + EXTENSION -Ref Constr : F-P01OB0065-TO1-L03P1C02P0005 -Ref Four : 32322 Garantie : 24 mois Intervention sur site avec GTI (Garantie de temps d'intervention en heures ou en jours) Délai prévisionnel de livraison : 30 semaine(s)	1	<b>485,11</b>	<b>485,11</b>		<b>485,11</b>	<b>20,00</b>	<b>582,13</b>
40	<b>2 819 723</b> P1-COFFRE SUR TUNNEL MOTEUR -Ref Constr : F-P01OB0088-TO1-L03P1C02P0007 -Ref Four : 1FF02 Garantie : 24 mois Intervention sur site avec GTI (Garantie de temps d'intervention en heures ou en jours) Délai prévisionnel de livraison : 30 semaine(s)	1	<b>153,19</b>	<b>153,19</b>		<b>153,19</b>	<b>20,00</b>	<b>183,83</b>
50	<b>2 886 929</b> P1-PRISE D'AIR NIVEAU PAVILLON -Ref Constr : T-03/04/2020-TO1-L03P1C02P0061 -Ref Four : 70502 Garantie : 24 mois Intervention sur site avec GTI (Garantie de temps d'intervention en heures ou en jours) Délai prévisionnel de livraison : 30 semaine(s)	1	<b>246,81</b>	<b>246,81</b>		<b>246,81</b>	<b>20,00</b>	<b>296,17</b>
60	<b>2 819 649</b> P1-BLOCAGE DE DIFFERENTIEL -Ref Constr : O-P01OA0008-TO1-L03P1C03P0001 -Ref Four : 66202 Garantie : 24 mois Intervention sur site avec GTI (Garantie de temps d'intervention en heures ou en jours) Délai prévisionnel de livraison : 30 semaine(s)	1	<b>536,17</b>	<b>536,17</b>		<b>536,17</b>	<b>20,00</b>	<b>643,40</b>
70	<b>2 820 177</b> P1-PMT S88 - 450NM (ARBRE CREUX) -Ref Constr : F-P01OB0610-TO1-L03P1C05P0031 -Ref Four : 258AU Garantie : 24 mois Intervention sur site avec GTI (Garantie de temps d'intervention en heures ou en jours) Délai prévisionnel de livraison : 30 semaine(s)	1	<b>663,83</b>	<b>663,83</b>		<b>663,83</b>	<b>20,00</b>	<b>796,60</b>
80	<b>2 819 662</b> P1-1 CALE DE ROUES -Ref Constr : O-P01OA0023-TO1-L03P1C08P0003 -Ref Four : 91702 Garantie : 24 mois Intervention sur site avec GTI (Garantie de temps d'intervention en heures ou en jours) Délai prévisionnel de livraison : 30 semaine(s)	1	<b>89,36</b>	<b>89,36</b>		<b>89,36</b>	<b>20,00</b>	<b>107,23</b>
90	<b>2 820 553</b> P1-SUSPENSION AV PARABOLIQUE RENFORCEE -Ref Constr : L-P01OL1051-TO1-L03P1C09P0017 -Ref Four : 20709 Garantie : 24 mois Intervention sur site avec GTI (Garantie de temps d'intervention en heures ou en jours) Délai prévisionnel de livraison : 30 semaine(s)	1	<b>119,15</b>	<b>119,15</b>		<b>119,15</b>	<b>20,00</b>	<b>142,98</b>
100	<b>2 820 556</b> P1-SUSPENSION AR PARABOLIQUE RENFORCEE -Ref Constr : L-P01OL1054-TO1-L03P1C09P0020 -Ref Four : 20809 Garantie : 24 mois Intervention sur site avec GTI (Garantie de temps d'intervention en heures ou en jours) Délai prévisionnel de livraison : 30 semaine(s)	1	<b>110,64</b>	<b>110,64</b>		<b>110,64</b>	<b>20,00</b>	<b>132,77</b>



Devis n° 36300414  
du 23 avril 2021

Edité le 03 juin 2021

Validité du 23 avril 2021 au 30 juin 2021

Vos références  
du 23 avril 2021

Page 3 sur 10

Code client UGAP : 3710677

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA	Total TTC
110	<b>2 820 873</b> P1-RESERVOIR 130L -Ref Constr : L-P01OL1407-TO1-L03P1C10P0068 -Ref Four : V1914 Garantie : 24 mois Intervention sur site avec GTI (Garantie de temps d'intervention en heures ou en jours) Délai prévisionnel de livraison : 35 semaine(s)	1	<b>842,55</b>	<b>842,55</b>		<b>842,55</b>	<b>20,00</b>	<b>1 011,06</b>
120	<b>2 819 791</b> P1-EBS + ASR + HSA + ESC -Ref Constr : F-P01OB0168-TO1-L03P1C11P0002 -Ref Four : 18805 Garantie : 24 mois Intervention sur site avec GTI (Garantie de temps d'intervention en heures ou en jours) Délai prévisionnel de livraison : 30 semaine(s)	1	<b>212,77</b>	<b>212,77</b>		<b>212,77</b>	<b>20,00</b>	<b>255,32</b>
130	<b>2 819 643</b> P1-PHARES ANTI-BROUILLARD AV -Ref Constr : O-P01OA0002-TO1-L03P1C12P0002 -Ref Four : 74502 Garantie : 24 mois Intervention sur site avec GTI (Garantie de temps d'intervention en heures ou en jours) Délai prévisionnel de livraison : 30 semaine(s)	1	<b>170,21</b>	<b>170,21</b>		<b>170,21</b>	<b>20,00</b>	<b>204,25</b>
140	<b>2 819 654</b> P1-SIEGE PASSAGER PNEUMATIQUE -Ref Constr : O-P01OA0013-TO1-L03P1C12P0008 -Ref Four : 57632 Garantie : 24 mois Intervention sur site avec GTI (Garantie de temps d'intervention en heures ou en jours) Délai prévisionnel de livraison : 30 semaine(s)	1	<b>170,21</b>	<b>170,21</b>		<b>170,21</b>	<b>20,00</b>	<b>204,25</b>
150	<b>2 819 682</b> P1-VITRE ARRIERE -Ref Constr : F-P01OB0044-TO1-L03P1C12P0020 -Ref Four : 97502 Garantie : 24 mois Intervention sur site avec GTI (Garantie de temps d'intervention en heures ou en jours) Délai prévisionnel de livraison : 30 semaine(s)	1	<b>85,11</b>	<b>85,11</b>		<b>85,11</b>	<b>20,00</b>	<b>102,13</b>
160	<b>2 819 737</b> P1-VISCOPE/PARE SOLEIL -Ref Constr : F-P01OB0104-TO1-L03P1C12P0039 -Ref Four : 87102 Garantie : 24 mois Intervention sur site avec GTI (Garantie de temps d'intervention en heures ou en jours) Délai prévisionnel de livraison : 30 semaine(s)	1	<b>306,38</b>	<b>306,38</b>		<b>306,38</b>	<b>20,00</b>	<b>367,66</b>
170	<b>2 819 739</b> P1-SOUFFLETTE EN CABINE -Ref Constr : F-P01OB0107-TO1-L03P1C12P0040 -Ref Four : 5ES03 Garantie : 24 mois Intervention sur site avec GTI (Garantie de temps d'intervention en heures ou en jours) Délai prévisionnel de livraison : 30 semaine(s)	1	<b>68,09</b>	<b>68,09</b>		<b>68,09</b>	<b>20,00</b>	<b>81,71</b>
180	<b>2 819 748</b> P1-1 PORTE VISION VITRES CLAIRES -Ref Constr : F-P01OB0117-TO1-L03P1C12P0046 -Ref Four : 27106 Garantie : 24 mois Intervention sur site avec GTI (Garantie de temps d'intervention en heures ou en jours) Délai prévisionnel de livraison : 30 semaine(s)	1	<b>119,15</b>	<b>119,15</b>		<b>119,15</b>	<b>20,00</b>	<b>142,98</b>



<b>Devis n° 36300414</b> <b>du 23 avril 2021</b>
Edité le 03 juin 2021
Validité du 23 avril 2021 au 30 juin 2021
Vos références du 23 avril 2021
Page 4 sur 10

Code client UGAP : 3710677

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA	Total TTC
190	<b>2 886 935</b>	<b>1</b>	<b>29,79</b>	<b>29,79</b>		<b>29,79</b>	<b>20,00</b>	<b>35,75</b>
	P1-PREDISPO.SOUFFLETTE EN CABINE -Ref Constr : T-03/04/2020-TO1-L03P1C12P0346 -Ref Four : 1HZ02 Garantie : 24 mois Intervention sur site avec GTI (Garantie de temps d'intervention en heures ou en jours) Délai prévisionnel de livraison : 30 semaine(s)							
200	<b>2 819 650</b>	<b>1</b>	<b>170,21</b>	<b>170,21</b>		<b>170,21</b>	<b>20,00</b>	<b>204,25</b>
	P1-INTERFACE + BOITIER CARROSSIER -Ref Constr : O-P010A0009-TO1-L03P1C13P0002 -Ref Four : 18106 Garantie : 24 mois Intervention sur site avec GTI (Garantie de temps d'intervention en heures ou en jours) Délai prévisionnel de livraison : 30 semaine(s)							
210	<b>2 819 801</b>	<b>1</b>	<b>68,09</b>	<b>68,09</b>		<b>68,09</b>	<b>20,00</b>	<b>81,71</b>
	P1-BRUIEUR DE MARCHE ARRIERE -Ref Constr : F-P010B0180-TO1-L03P1C13P0026 -Ref Four : 64102 Garantie : 24 mois Intervention sur site avec GTI (Garantie de temps d'intervention en heures ou en jours) Délai prévisionnel de livraison : 30 semaine(s)							
220	<b>2 819 854</b>	<b>1</b>	<b>97,87</b>	<b>97,87</b>		<b>97,87</b>	<b>20,00</b>	<b>117,44</b>
	P1-HOROMETRE -Ref Constr : F-P010B0239-TO1-L03P1C13P0033 -Ref Four : 64202 Garantie : 24 mois Intervention sur site avec GTI (Garantie de temps d'intervention en heures ou en jours) Délai prévisionnel de livraison : 30 semaine(s)							
230	<b>2 820 596</b>	<b>1</b>	<b>42,55</b>	<b>42,55</b>		<b>42,55</b>	<b>20,00</b>	<b>51,06</b>
	P1-BATTERIES 185 AH -Ref Constr : L-P010L1107-TO1-L03P1C13P0079 -Ref Four : 33813 Garantie : 24 mois Intervention sur site avec GTI (Garantie de temps d'intervention en heures ou en jours) Délai prévisionnel de livraison : 30 semaine(s)							
240	<b>2 886 931</b>	<b>1</b>	<b>374,47</b>	<b>374,47</b>		<b>374,47</b>	<b>20,00</b>	<b>449,36</b>
	P1-2 FEUX TOURNANTS ORANGE LED -Ref Constr : T-03/04/2020-TO1-L03P1C13P0095 -Ref Four : 84409 Garantie : 24 mois Intervention sur site avec GTI (Garantie de temps d'intervention en heures ou en jours) Délai prévisionnel de livraison : 30 semaine(s)							
250	<b>2 820 313</b>	<b>1</b>	<b>85,11</b>	<b>85,11</b>		<b>85,11</b>	<b>20,00</b>	<b>102,13</b>
	P1-TRAVERSE AR POUR CROCHET 3,5T MAXI -Ref Constr : L-P010L0796-TO1-L03P1C14P0004 -Ref Four : 10922 Garantie : 24 mois Intervention sur site avec GTI (Garantie de temps d'intervention en heures ou en jours) Délai prévisionnel de livraison : 30 semaine(s)							
260	<b>2 820 772</b>	<b>1</b>	<b>68,09</b>	<b>68,09</b>		<b>68,09</b>	<b>20,00</b>	<b>81,71</b>
	P1-PRISE ELECTRIQUE REMORQUE -Ref Constr : L-P010L1299-TO1-L03P1C94P0102 -Ref Four : 80608 Garantie : 24 mois Intervention sur site avec GTI (Garantie de temps d'intervention en heures ou en jours) Délai prévisionnel de livraison : 30 semaine(s)							
270	<b>5 551 337</b>	<b>1</b>	<b>101,06</b>	<b>101,06</b>		<b>101,06</b>	<b>20,00</b>	<b>121,27</b>
	P1-Fourniture et pose des plaques d'immatriculation -Ref Constr : O-P01PA0745-TP1-L03P1C97P0015 -Ref Four : MS392							



<b>Devis n° 36300414</b> <b>du 23 avril 2021</b>	
Edité le 03 juin 2021	
Validité du 23 avril 2021 au 30 juin 2021	
Vos références du 23 avril 2021	Page 5 sur 10
Code client UGAP : 3710677	

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA	Total TTC
280	<b>5 542 296</b>	<b>1</b>						
	P1-Indispensable pour chaque commande du poste 1 -Ref Constr : UGAP-FX1-L03P1C99P0001 -Ref Four : UGAP							
	<b>Caractéristiques</b>							
	Devis 5%			Non				
	Délais suppl. devis 5% en jour			-				
	numéro marché équipementier			614441				
	Fiche technique numéro			6299367 DU 22/04/2021				
	Teinte			BLANC EKLA (09350) - 670S3				
	Type prise de mouvement			PMT S88 - 450NM (ARBRE CREUX)				
	EMPATTEMENT			EMPT.3,250 - 10308				
	Chronotachygraphe			OUI				
	Simulateur info vitesse			NON				
	PTAC			PTAC 16 T - 90043				
	PTRA			PTRA 19,5 T - 905AK				
	Type de cabine			COURTE				
	Boitier carrossier			OUI				
	couple de pont			RATIO DE PONT 3.58 - 1CJ45				
300	<b>2 329 895</b>	<b>1</b>	<b>10 953,90</b>	<b>10 953,90</b>		<b>10 953,90</b>	<b>20,00</b>	<b>13 144,68</b>
	P4-BENNE TRANSPORTEUR pour châssis de PTAC 16T -Ref Constr : A-C18A001-TB4-L01P4C00P0006 -Ref Four : BT 16T							
	Garantie : 24 mois			Intervention sur site avec GTI (Garantie de temps d'intervention en heures ou en jours)				
	Délai prévisionnel de livraison : 7 semaine(s)							
310	<b>2 329 900</b>	<b>1</b>	<b>8 125,28</b>	<b>8 125,28</b>		<b>8 125,28</b>	<b>20,00</b>	<b>9 750,34</b>
	P4-Passage à une Tri-benne avec bennage des cotés D et G la ridelle de droite et la ridelle de gauche à basculement et à verrouillage hydrau par vérins double effets,- porte arrière pendulaire à décrochage auto et amovible, -Ref Constr : A-C18OA0005-TO4							
	Garantie : 24 mois			Intervention sur site avec GTI (Garantie de temps d'intervention en heures ou en jours)				
	Délai prévisionnel de livraison : 7 semaine(s)							
	LIVRAISON FINALE CHEZ FAURIE (03 MONTLUCON) DELAI (HORS IMPACT CORONAVIRUS) : + 185 JOURS MAXI A RECEPTION DU CHASSIS HORS MOIS D'AOUT NEUTRALISE							
330	<b>2 330 024</b>	<b>2</b>	<b>768,26</b>	<b>1 536,52</b>		<b>1 536,52</b>	<b>20,00</b>	<b>1 843,82</b>
	P4-Sécurité de surveillance de ridelle hydraulique ouverte ( prix unitaire) -Ref Constr : L-C19OL0133-TO4-L01P4C08P0006 -Ref Four : P04C19AL0133							
	Garantie : 24 mois			Intervention sur site avec GTI (Garantie de temps d'intervention en heures ou en jours)				
	Délai prévisionnel de livraison : 7 semaine(s)							
340	<b>2 340 037</b>	<b>1</b>	<b>182,19</b>	<b>182,19</b>		<b>182,19</b>	<b>20,00</b>	<b>218,63</b>
	P4-témoin benne levée -Ref Constr : A-C17B002-TO4-L01P4C89P0401 -Ref Four : P04C17X002							
	Garantie : 24 mois			Intervention sur site avec GTI (Garantie de temps d'intervention en heures ou en jours)				
	Délai prévisionnel de livraison : 7 semaine(s)							



<b>Devis n° 36300414</b> <b>du 23 avril 2021</b>	
Edité le 03 juin 2021	
Validité du 23 avril 2021 au 30 juin 2021	
Vos références du 23 avril 2021	Page 6 sur 10
Code client UGAP : 3710677	

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA	Total TTC
350	<b>2 329 913</b>	<b>1</b>	<b>516,85</b>	<b>516,85</b>		<b>516,85</b>	<b>20,00</b>	<b>620,22</b>
	P4-Remplacement du fond en acier de type S 355 (ou équivalent t), épaisseur 4 mm, par tôle idem épaisseur 5 mm -Ref Constr : A-C180A0019-TO4-L01P4C89P0267 -Ref Four : P04C180A0019 <b>Garantie : 24 mois</b> Intervention sur site avec GTI (Garantie de temps d'intervention en heures ou en jours) <b>Délai prévisionnel de livraison : 7 semaine(s)</b>							
360	<b>2 329 904</b>	<b>2</b>	<b>122,20</b>	<b>244,40</b>		<b>244,40</b>	<b>20,00</b>	<b>293,28</b>
	P4-Longueur intérieure augmentée par tranche de 0,1 mètre (a ugmentation de la longueur des ridelles comprises) -Ref Constr : A-C180A0010-TO4-L01P4C89P0258 -Ref Four : P04C180A0010 Longueur 4.000 mm **** <b>Garantie : 24 mois</b> Intervention sur site avec GTI (Garantie de temps d'intervention en heures ou en jours) <b>Délai prévisionnel de livraison : 7 semaine(s)</b>							
370	<b>2 329 912</b>	<b>1</b>	<b>847,39</b>	<b>847,39</b>		<b>847,39</b>	<b>20,00</b>	<b>1 016,87</b>
	P4-Porte arrière à deux vantaux à décrochage automatique et amovible -Ref Constr : A-C180A0018-TO4- L01P4C89P0266 -Ref Four : P04C180A0018 Porte AR universelle **** <b>Garantie : 24 mois</b> Intervention sur site avec GTI (Garantie de temps d'intervention en heures ou en jours) <b>Délai prévisionnel de livraison : 7 semaine(s)</b>							
380	<b>2 329 933</b>	<b>2</b>	<b>364,60</b>	<b>729,20</b>		<b>729,20</b>	<b>20,00</b>	<b>875,04</b>
	P4-Portillon charbonnier 300x300 mm dans la porte arrière -Ref Constr : A-C180A0040-TO4-L01P4C89P0288 -Ref Four : P04C180A0040 Position A et position C ouverture ext. ***** <b>Garantie : 24 mois</b> Intervention sur site avec GTI (Garantie de temps d'intervention en heures ou en jours) <b>Délai prévisionnel de livraison : 7 semaine(s)</b>							
390	<b>2 330 732</b>	<b>35</b>	<b>21,02</b>	<b>735,70</b>		<b>735,70</b>	<b>20,00</b>	<b>882,84</b>
	P7-Grenaillage (de la caisse, des ridelles,...) prix au mètre e carré -Ref Constr : B-C280B0051-TO7-L01P7C91P0003 - Ref Four : P07C280B0051 <b>Garantie : 24 mois</b> Intervention sur site avec GTI (Garantie de temps d'intervention en heures ou en jours) <b>Délai prévisionnel de livraison : 5 semaine(s)</b>							
400	<b>2 329 936</b>	<b>1</b>						
	P4-Autre teinte RAL que la teinte de série -Ref Constr : A-C180A0043-TO4-L01P4C31P0035 -Ref Four : P04C180A0043 BLANC EKLA ***** <b>Garantie : 24 mois</b> Intervention sur site avec GTI (Garantie de temps d'intervention en heures ou en jours) <b>Délai prévisionnel de livraison : 7 semaine(s)</b>							



Devis n° 36300414  
du 23 avril 2021

Edité le 03 juin 2021

Validité du 23 avril 2021 au 30 juin 2021

Vos références  
du 23 avril 2021

Page 7 sur 10

Code client UGAP : 3710677

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA	Total TTC
410	<b>2 329 958</b>	<b>1</b>	<b>424,69</b>	<b>424,69</b>		<b>424,69</b>	<b>20,00</b>	<b>509,63</b>
	P4-Une échelle rabattable d'accès à la benne sur le côté de la benne avec une surface antidérapante -Ref Constr : B-C18OB0065-TO4-L01P4C11P0033 -Ref Four : P04C18OB0065 Garantie : 24 mois Intervention sur site avec GTI (Garantie de temps d'intervention en heures ou en jours) Délai prévisionnel de livraison : 7 semaine(s)							
420	<b>2 329 918</b>	<b>4</b>	<b>97,16</b>	<b>388,64</b>		<b>388,64</b>	<b>20,00</b>	<b>466,37</b>
	P4-Anneau porte-pelle ou balai sur porte-échelles -Ref Constr : A-C18OA0025-TO4-L01P4C89P0273 -Ref Four : P04C18OA0025 2 à D et 2 à G **** Garantie : 24 mois Intervention sur site avec GTI (Garantie de temps d'intervention en heures ou en jours) Délai prévisionnel de livraison : 7 semaine(s)							
430	<b>2 330 018</b>	<b>1</b>	<b>122,20</b>	<b>122,20</b>		<b>122,20</b>	<b>20,00</b>	<b>146,64</b>
	P4-Crochets de bâchage sur le pourtour de la caisse -Ref Constr : B-C19OB0056-TO4-L01P4C89P0345 -Ref Four : P04C19OB0056 Garantie : 24 mois Intervention sur site avec GTI (Garantie de temps d'intervention en heures ou en jours) Délai prévisionnel de livraison : 7 semaine(s)							
440	<b>2 329 896</b>	<b>1</b>	<b>4 958,11</b>	<b>4 958,11</b>		<b>4 958,11</b>	<b>20,00</b>	<b>5 949,73</b>
	P4-Montage fixe sur châssis porteur (comprenant faux châssi s) -Ref Constr : A-C18OA0001-TO4-L01P4C32P0083 -Ref Four : P04C18OA0001 Garantie : 24 mois Intervention sur site avec GTI (Garantie de temps d'intervention en heures ou en jours) Délai prévisionnel de livraison : 7 semaine(s)							
450	<b>2 340 075</b>	<b>1</b>	<b>336,02</b>	<b>336,02</b>		<b>336,02</b>	<b>20,00</b>	<b>403,22</b>
	P6-kit pare cycliste -Ref Constr : A-C26B004-TE6-L01P6C11P0067 -Ref Four : M90000400 Garantie : 24 mois Intervention sur site avec GTI (Garantie de temps d'intervention en heures ou en jours) Délai prévisionnel de livraison : 8 semaine(s)							
460	<b>2 330 397</b>	<b>1</b>	<b>278,47</b>	<b>278,47</b>		<b>278,47</b>	<b>20,00</b>	<b>334,16</b>
	P5-Plus-value pour pare-cyclistes relevables -Ref Constr : L-C22OL0155-TO5-L01P5C89P0067 -Ref Four : CGVCAR-OP56 Garantie : 24 mois Intervention sur site avec GTI (Garantie de temps d'intervention en heures ou en jours) Délai prévisionnel de livraison : 10 semaine(s)							
470	<b>2 330 501</b>	<b>1</b>	<b>1 487,11</b>	<b>1 487,11</b>		<b>1 487,11</b>	<b>20,00</b>	<b>1 784,53</b>
	P6-Barre anti-encastrement homologué remorquante avec croche t mixte et supports de feux sur perches -Ref Constr : A-C24OA0014-T26-L01P6C11P0009 -Ref Four : C DIVERCITY+C7001 Garantie : 24 mois Intervention sur site avec GTI (Garantie de temps d'intervention en heures ou en jours) Délai prévisionnel de livraison : 8 semaine(s)							



<b>Devis n° 36300414</b> <b>du 23 avril 2021</b>	
Edité le 03 juin 2021	
Validité du 23 avril 2021 au 30 juin 2021	
Vos références du 23 avril 2021	Page 8 sur 10
Code client UGAP : 3710677	

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA	Total TTC
480	<b>2 340 040</b>	<b>1</b>	<b>546,89</b>	<b>546,89</b>		<b>546,89</b>	<b>20,00</b>	<b>656,27</b>
	P5-fourniture et pose d'ailes et bavettes pour les roues arr ières pour 1 essieu simple arrière -Ref Constr : A-C21B004-TO5-L01P5C89P0091 -Ref Four : P05C21OA0001							
	Garantie : 24 mois Intervention sur site avec GTI (Garantie de temps d'intervention en heures ou en jours)							
	Délai prévisionnel de livraison : 10 semaine(s)							
490	<b>2 330 096</b>	<b>1</b>	<b>231,38</b>	<b>231,38</b>		<b>231,38</b>	<b>20,00</b>	<b>277,66</b>
	P5-Equipements :1 Extincteur de 6 Kg dans un coffre de protection -Ref Constr : B-C21B005-TO5-L01P5C11P0004 -Ref Four : P05C21OA0013							
	Garantie : 24 mois Intervention sur site avec GTI (Garantie de temps d'intervention en heures ou en jours)							
	Délai prévisionnel de livraison : 10 semaine(s)							
500	<b>5 537 604</b>	<b>1</b>	<b>778,56</b>	<b>778,56</b>		<b>778,56</b>	<b>20,00</b>	<b>934,27</b>
	P5-Recoupe et perçage du porte à faux chassis -Ref Constr : T-19/11/2019-TP5-L01P5C91P0054 -Ref Four : COUPEPAF							
510	<b>5 438 972</b>	<b>1</b>	<b>556,47</b>	<b>556,47</b>		<b>556,47</b>	<b>20,00</b>	<b>667,76</b>
	P6-Paramétrage sur châssis du ou des matériels hydrauliques -Ref Constr : L-C26PL0146-TP6-L01P6C91P0054 -Ref Four : CHASSIS							
520	<b>2 330 290</b>	<b>1</b>	<b>1 209,98</b>	<b>1 209,98</b>		<b>1 209,98</b>	<b>20,00</b>	<b>1 451,98</b>
	P5-Camera de recul -Ref Constr : L-C21OL0260-TO5-L01P5C08P0017 -Ref Four : VIE007							
	Garantie : 24 mois Intervention sur site avec GTI (Garantie de temps d'intervention en heures ou en jours)							
	Délai prévisionnel de livraison : 10 semaine(s)							
530	<b>2 330 099</b>	<b>1</b>	<b>337,55</b>	<b>337,55</b>		<b>337,55</b>	<b>20,00</b>	<b>405,06</b>
	P5-Equipements : Coffre en polyuréthane dans l'empattement du châssis du porteur (selon possibilité) :- de dimensions minimum : 360 mm x 400 mm x 400 mm,- avec fermeture à clé -Ref Constr : B-C21B008-TO5-L01P5C90P0001 -Ref Four : P05C21OA0034							
	Garantie : 24 mois Intervention sur site avec GTI (Garantie de temps d'intervention en heures ou en jours)							
	Délai prévisionnel de livraison : 10 semaine(s)							
540	<b>2 330 176</b>	<b>1</b>	<b>171,29</b>	<b>171,29</b>		<b>171,29</b>	<b>20,00</b>	<b>205,55</b>
	P5-Equipements :Protection des feux arrière (agrée UTAC) -Ref Constr : A-C21OA0062-TO5-L01P5C11P0068 -Ref Four : P05C21OA0062							
	Garantie : 24 mois Intervention sur site avec GTI (Garantie de temps d'intervention en heures ou en jours)							
	Délai prévisionnel de livraison : 10 semaine(s)							
550	<b>2 339 970</b>	<b>1</b>	<b>525,97</b>	<b>525,97</b>		<b>525,97</b>	<b>20,00</b>	<b>631,16</b>
	P2-pompe pac65 leduc 65l_min -Ref Constr : A-C07B003-TE2-L01P2C11P0513 -Ref Four : EP553							
	Garantie : 24 mois Intervention sur site avec GTI (Garantie de temps d'intervention en heures ou en jours)							
	Délai prévisionnel de livraison : 8 semaine(s)							



**Devis n° 36300414  
du 23 avril 2021**

Edité le 03 juin 2021

Validité du 23 avril 2021 au 30 juin 2021

Vos références  
du 23 avril 2021

Page 9 sur 10

Code client UGAP : 3710677

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA	Total TTC
560	<b>2 339 969</b> P2-réservoir d'huile 80 litres monté -Ref Constr : A-C07B002-TO2-L01P2C89P0178 -Ref Four : 17001SLD3-KT80 Garantie : 24 mois Intervention sur site avec GTI (Garantie de temps d'intervention en heures ou en jours) Délai prévisionnel de livraison : 8 semaine(s)	1	<b>247,07</b>	<b>247,07</b>		<b>247,07</b>	<b>20,00</b>	<b>296,48</b>
570	<b>2 330 538</b> P6-BANDES REFLECTO CABINE -Ref Constr : A-C25OA0022-TO6-L01P6C11P0025 -Ref Four : C7202 Garantie : 24 mois Intervention sur site avec GTI (Garantie de temps d'intervention en heures ou en jours) Délai prévisionnel de livraison : 8 semaine(s)	1	<b>292,88</b>	<b>292,88</b>		<b>292,88</b>	<b>20,00</b>	<b>351,46</b>
580	<b>2 330 132</b> P5-Equipements : Bandes rétro-réfléchissantes avant (classe II) à chevrons rouges et blancs vers le haut -Ref Constr : A-C21OA0018-TO5-L01P5C11P0024 -Ref Four : P05C21OA0018 Garantie : 24 mois Intervention sur site avec GTI (Garantie de temps d'intervention en heures ou en jours) Délai prévisionnel de livraison : 10 semaine(s)	2	<b>109,18</b>	<b>218,36</b>		<b>218,36</b>	<b>20,00</b>	<b>262,03</b>
590	<b>2 330 142</b> P5-Equipements : Barre de toit sur cabine avec 2 feux à éclats oranges -Ref Constr : A-C21OA0028-TO5-L01P5C11P0034 -Ref Four : P05C21OA0028 Garantie : 24 mois Intervention sur site avec GTI (Garantie de temps d'intervention en heures ou en jours) Délai prévisionnel de livraison : 10 semaine(s)	1	<b>1 209,98</b>	<b>1 209,98</b>		<b>1 209,98</b>	<b>20,00</b>	<b>1 451,98</b>
600	<b>2 330 191</b> P5-Equipements : Triangle AK5 double face de 700 mm classe 2 avec triflash à LED, rabattable -Ref Constr : A-C21OA0077-TO5-L01P5C08P0009 -Ref Four : P05C21OA0077 Relevage manuel ***** Garantie : 24 mois Intervention sur site avec GTI (Garantie de temps d'intervention en heures ou en jours) Délai prévisionnel de livraison : 10 semaine(s)	1	<b>911,49</b>	<b>911,49</b>		<b>911,49</b>	<b>20,00</b>	<b>1 093,79</b>
610	<b>5 438 699</b> P5-VAP -Ref Constr : A-C21PA0168-TP5-L01P5C91P0025 -Ref Four : VAP ** pré recette technique **	1						
620	<b>5 438 697</b> P5-CCI -Ref Constr : A-C21PA0166-TP5-L01P5C33P0023 -Ref Four : CCI	1	<b>278,23</b>	<b>278,23</b>		<b>278,23</b>	<b>20,00</b>	<b>333,88</b>
630	<b>5 438 690</b> P5-Convoyage _ livraison (par jockey) par tranche de 100 km supplémentaire d'un châssis avec équipements ou d'un châssis porteur nu ou d'un châssis porteur avec une berce ou d'un châssis porteur avec un caisson -Ref Constr : A-C21PA0159-TP5-L01P5C34P001	1	<b>311,63</b>	<b>311,63</b>		<b>311,63</b>	<b>20,00</b>	<b>373,96</b>
640	<b>5 438 689</b> P5-Convoyage ou livraison (par jockey) pour 100 km -Ref Constr : A-C21PA0158-TP5-L01P5C34P0005 -Ref Four : CONV +100KM	1	<b>244,85</b>	<b>244,85</b>		<b>244,85</b>	<b>20,00</b>	<b>293,82</b>



<b>Devis n° 36300414 du 23 avril 2021</b>	
Edité le 03 juin 2021	
Validité du 23 avril 2021 au 30 juin 2021	
Vos références du 23 avril 2021	Page 10 sur 10
Code client UGAP : 3710677	

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA	Total TTC
650	<b>5 464 760</b>	1						
	Indispensable pour chaque commande -Ref Constr : UGAP-FX1-L01P0C00P0001 -Ref Four : UGAP							
	<b>Caractéristiques</b>							
	NUMERO_AFFAIRE			20092317		SCE EAUX MONTLUÇON		
	*****							
	DOCUMENTS JOINTS A CE CHIFFRAGE :							
	- FICHE TECHNIQUE PERSONNALISEE RENAULT TRUCKS							
	- DESCRIPTIF TECHNIQUE PALFINGER N° 20092317							
	- PROJET (CALCUL DE REPARTITION DES CHARGES) PALFINGER N° 63805							
	POUR TOUTE COMMANDE, LES DEUX DOCUMENTS PALFINGER SONT A NOUS RETOURNER IMPERATIVEMENT COMPLETES ET/OU SIGNES AVEC VOTRE BON DE COMMANDE ; FAUTE DE QUOI LA COMMANDE NE POURRA PAS ETRE TRAITEE							
	*****							
	POUR TOUT COMPLEMENT D'INFORMATION VEUILLEZ CONTACTER PASCAL DIF AU 04.73.42.35.11							

Taux TVA	Total Brut HT	Total Net HT	Total TVA	Total TTC
20,00	106 089,90	106 089,90	21 217,98	127 307,88

Total Brut HT	Total Remise HT	Total Net HT	Total TVA	Total TTC
106 089,90		106 089,90	21 217,98	127 307,88

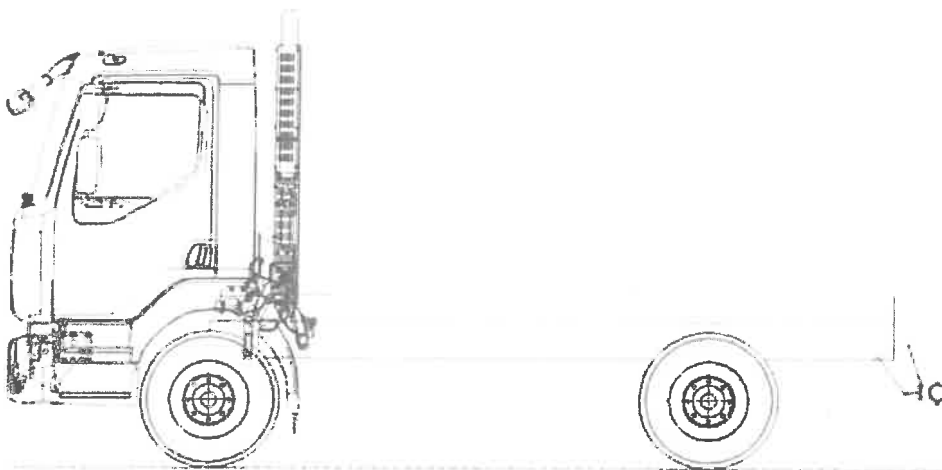
**IMPORTANT:** Les conditions générales de vente sont disponibles sur notre site [ugap.fr](http://ugap.fr)

▣ **Connectez-vous sur [ugap.fr](http://ugap.fr) afin de consulter nos offres, réaliser vos devis et vos commandes, consulter les conditions de SAV**

▣ **Nouveauté : Accédez à toutes vos factures et avoirs depuis un espace dédié sur [ugap.fr](http://ugap.fr).**

Ce devis a été établi au regard de la situation financière connue à ce jour.

Le Président de Montluçon Communauté,  
Frédéric LAPORTE



## PROJET 63805

### CLIENT

FRANCE

**UGAP**  
125, rue Roche Colombes  
26800 Etoile sur Rhône FR

**CONTACT**  
Frédéric JARJAT  
☎ 06.09.75.46.70

✉ [f.jarjat@palfinger.fr](mailto:f.jarjat@palfinger.fr)  
<http://>

### VENDEUR

FRANCE

**PALFINGER FRANCE**  
Z.A. les Basseaux  
125 Rue Roche Colombes  
26802 ETOILE SUR RHONE FR

**CONSEILLER CLIENTELE**  
PALFINGER France  
0475607750

✉ [commercial@palfinger.fr](mailto:commercial@palfinger.fr)

### UTILISATEUR

**CARROSSERIE VINCENT**

Etoile sur Rhone FR

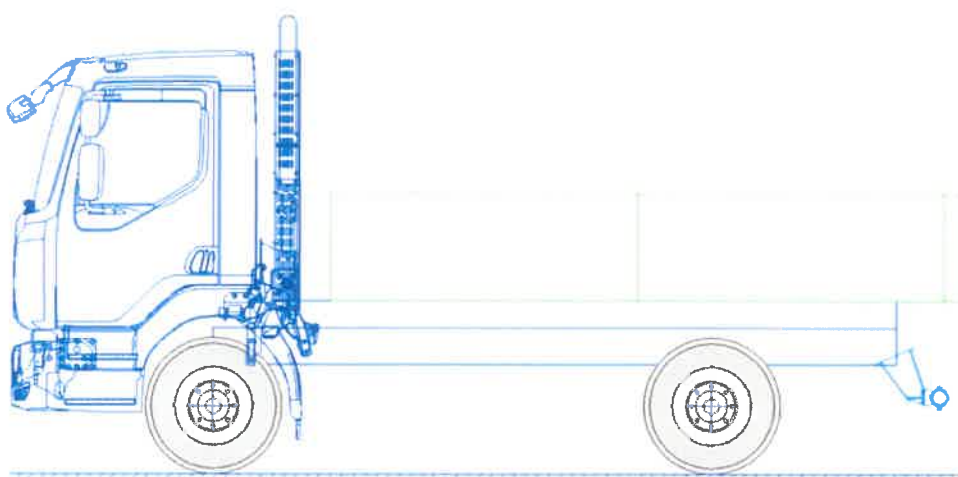
**CONTACT**  
Jonathan Serrier

☺  
✉ [jonathan.serrier@palfinger.fr](mailto:jonathan.serrier@palfinger.fr)

Le Président de Montluçon  
Communauté,  
Frédéric LAPORTE

MONTLUÇON  
COMMUNAUTE

**PALFINGER**



## PROJET 63805

**CLIENT**  
**PALFINGER FRANCE**

**UGAP**  
125, rue Roche Colombe  
26800 Etoile sur Rhône FR

**CONTACT**  
Frédéric JARJAT

☎ 06.08.75.46.70



@ f.jarjat@palfinger.fr

http://

**VENDEUR**  
**PALFINGER FRANCE**

**PALFINGER FRANCE**  
Z.A. les Basseaux  
125 Rue Roche Colombe  
26802 ETOILE SUR RHONE FR

**CONSEILLER CLIENTELE**  
PALFINGER France

☎ 0475607750



@ commercial@palfinger.fr

**UTILISATEUR**

**CARROSSERIE VINCENT**

Etoile sur Rhone FR

**CONTACT**

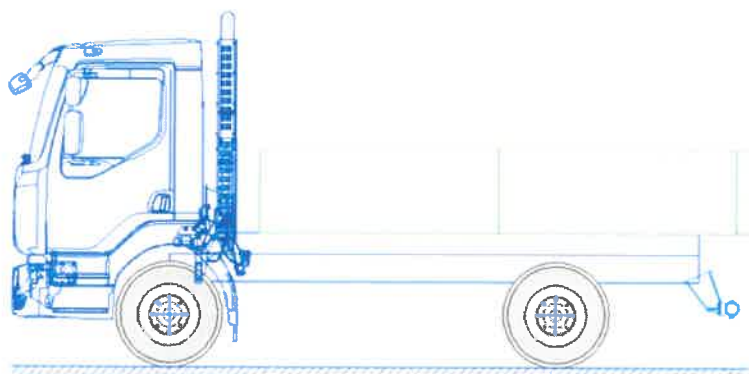
Jonathan Serrier



@ jonathan.serrier@palfinger.fr

Le Président de Montluçon  
Communauté,  
Frédéric LAPORTE

MONTLUÇON  
COMMUNALITE



## INFORMATIONS DU PROJET ET INDEX

### Index

1. Page de garde
2. Informations
3. Dessin du montage
4. Vue de dessus
5. Calcul de répartition des charges et Charge Utile - Dessin
6. Calcul de répartition des charges et Charge Utile - Résultats
7. Calcul de répartition des charges



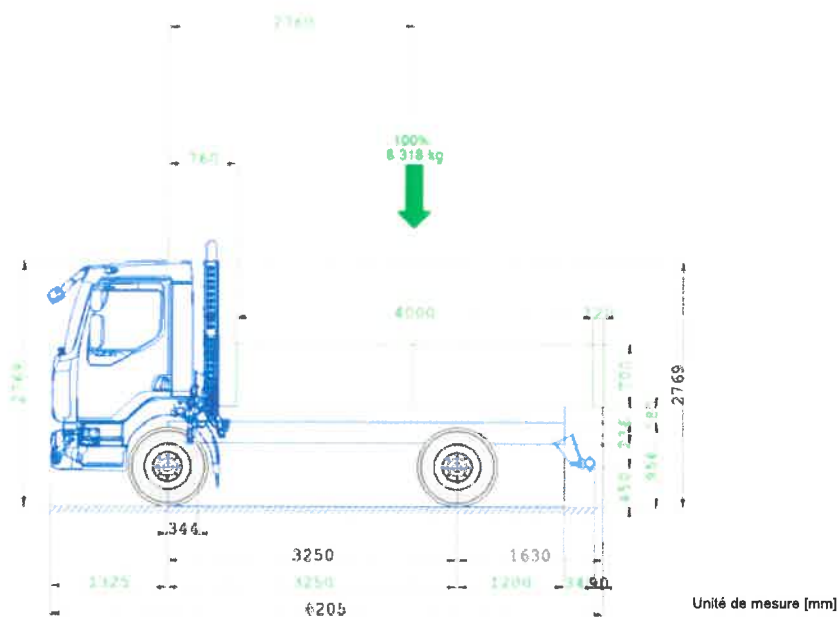
Ces calculs sont réalisés à l'aide du logiciel PAC Online. Les poids et les dimensions sont basés sur des équipements standards de châssis, ou alors spécifiquement stipulés. Tout poids supplémentaire pour un équipement spécial doit être ajouté à la répartition des charges. Avant de commencer le carrossage le châssis doit être pesé, et sa hauteur à vide doit être vérifiée et comparée aux calculs. En cas de différence, la position du centre de gravité de la carrosserie doit être corrigée. Il est impossible d'envisager toutes les influences mécaniques pour un calcul de stabilité. Il est indispensable d'effectuer les tests et essais suivant les lois en vigueur dans ce pays. Les calculs ne peuvent en aucun cas remplacer les tests et essais obligatoires. Les résultats des calculs sont donnés à titre indicatif et peuvent subir des changements ou des variations. La société PALFINGER ne saurait être tenue responsable sur l'exactitude ou la validité des calculs.

Version:  
1.0.10.23834

### DONNÉES DU PROJET

Numéro de projet:	63805
Commission:	MONTLUCON AGGLO EAUX
Type d'installation:	
Châssis:	Renault D 16 250 MED P4x2 4x2 Euro 6
Cabine:	DAY CAB HIGH 2,1m
Empattement (mm):	3 250
Charge maximale par essieu [kg]:	5 800 / 10 900
Charge maximale [kg]:	16 000
Charge Utile [kg]:	8 318
Grue:	
Stabilisateurs supplémentaires:	
Système de manutention de containers:	

Date 28/09/2020 Heure 14:56 Page 2 / 7



## DESSIN DU MONTAGE

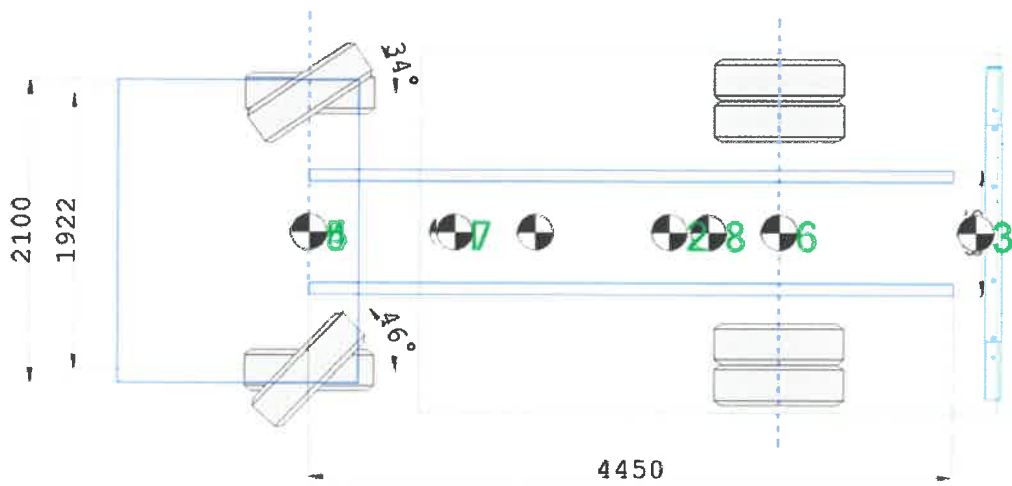
### DONNÉES DU PROJET

Numéro de projet:	63805
Commission:	MONTLUCON AGGLO EAUX
Type d'installation:	
Châssis:	Renault D 16 250 MED P4x2 4x2 Euro 6
Cabine:	DAY CAB HIGH 2,1m
Empattement (mm):	3 250
Charge maximale par essieu [kg]:	5 800 / 10 900
Charge maximale [kg]:	16 000
Charge Utile [kg]:	8 318
Grue:	
Stabilisateurs supplémentaires:	
Système de manutention de containers:	

Date 28/09/2020 Heure 14:56 Page 3 / 7

#### Informations:

- Essieu AV 518.
- BAE fixe GUIMA F13-44.
- TFE700.



## VUE DE DESSUS

Unité de mesure [mm]

### Légende:

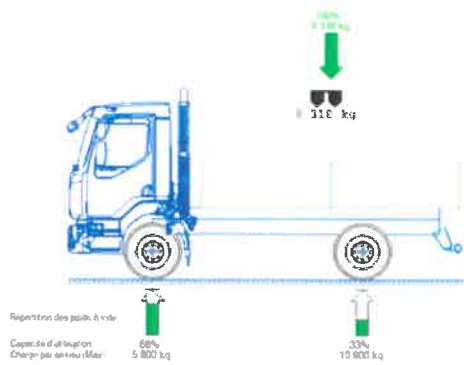
- 1 Renault D 16 250 MED P4x2 4 774 kg
- 2 Faux-châssis 0 kg
- 3 F13-44 82 kg
- 4 TFE700 25 kg
- 5 Conducteur+Passager 225 kg
- 6 Aile 50 kg
- 7 Pompe 30 kg
- 8 TRI19t - VIN - 4m 2 496 kg

### Faux-châssis:

Distance de l'essieu avant au début du faux-châssis: 450mm  
Longueur: 4 000mm

### DONNÉES DU PROJET

Numéro de projet:	63805
Commission:	MONTLUCON AGGLO EAUX
Type d'installation:	
Châssis:	Renault D 16 250 MED P4x2 4x2 Euro 6
Cabine:	DAY CAB HIGH 2,1m
Empattement [mm]:	3 250
Charge maximale par essieu [kg]:	5 800 / 10 900
Charge maximale [kg]:	16 000
Charge Ufile [kg]:	8 318
Grue:	
Stabilisateurs supplémentaires:	
Système de maintenance de containers:	



**Position de transport Grue**

- Default
- Direction du bras
- Angle du premier bras [°]
- Angle du deuxième bras [°]
- Extension du deuxième bras [mm]
- Angle du FlyJib [°]
- Extension du FlyJib [mm]

**Position de transport Bras de levage**

Course transport [mm]

**CHARGE UTILE & CHARGEMENT PAR ESSIEU - DESSIN**

Résultats	Poids [kg]	Position [mm]			Essieu avant		Essieu arrière	
		X	Y	Z	[kg]		[kg]	
Répartition des poids à vide	7 662	1 563	0	893	52%	3 988		3 694
Charge Utile	8 318	2 760	0	1 486		1 254		7 064
Différence/perte de charge utile								
Répartition des poids en charge	16 000	2 185	0	1 201	33%	5 242		10 758
Charge par essieu (Max)	16 000				36%	5 800		10 900
Centre de gravité de charge utile recommandée: 2 542 - 2 815								

**DONNÉES DU PROJET**

Numéro de projet:	63805
Commission:	MONTLUCON AGGLO EAUX
Type d'installation:	
Châssis:	Renault D 16 250 MED P4x2 4x2 Euro 6
Cabine:	DAY CAB HIGH 2,1m
Empattement [mm]:	3 250
Charge maximale par essieu [kg]:	5 800 / 10 900
Charge maximale [kg]:	16 000
Charge Utile [kg]:	8 318
Grue:	
Stabilisateurs supplémentaires:	
Système de maintien de containers:	

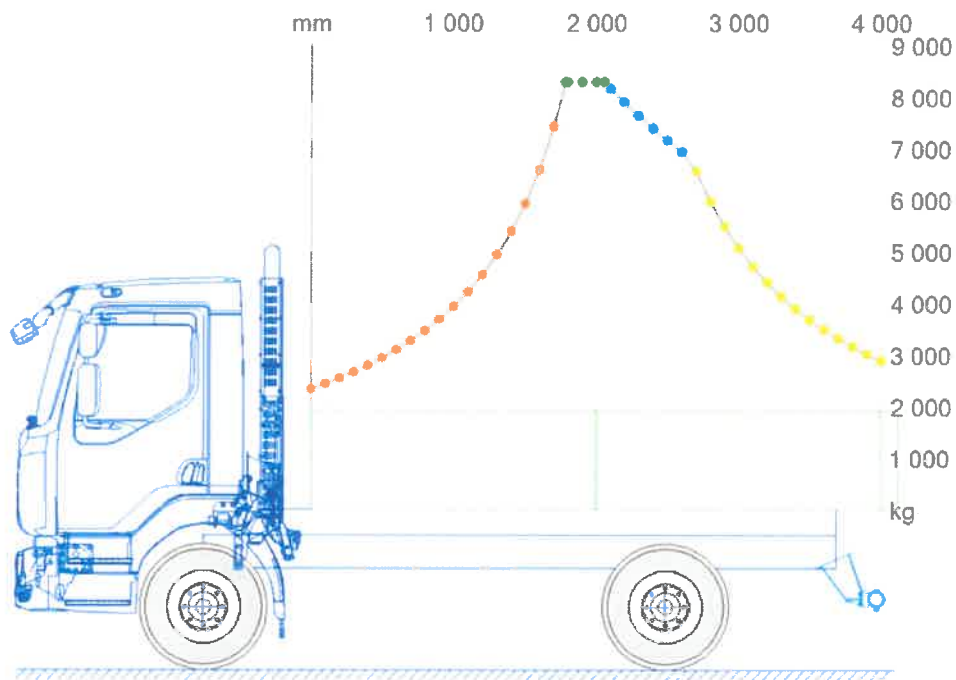


Nom	Poids [kg]	Position [mm]			Essieu avant [kg]	Essieu arrière [kg]	Rapport
		X	Y	Z			
Renault D 16 250 MED P4x2	4 774	952	0	760	3 375	1 399	*
Faux-châssis	0	2 488	0	1 036	0	0	*
Barre anti-encastrement F13-44	82	4 605	0	630	-34	116	*
TFE700	25	0	0	2 894	25	0	*
Conducteur+Passager	225	0	0	0	225	0	A
Aile	50	3 250	0	0	0	50	*
Pompe	30	1 000	0	800	21	9	*
TR119t - VIN - 4m	2 496	2 760	0	1 236	376	2 120	*
Répartition des poids à vide	7 682	1 563	0	893	52% 3 988	3 694	
Charge Utile	8 318	2 760	0	1 486	1 254	7 064	
Différence/perte de charge utile							
Répartition des poids en charge	16 000	2 185	0	1 201	33% 5 242	10 758	
Charge par essieu (Max)	16 000				36% 5 800	10 900	
Centre de gravité de charge utile recommandée: 2 542 - 2 815							

## CHARGE UTILE & CHARGEMENT PAR ESSIEU - RESULTATS

### DONNÉES DU PROJET

Numéro de projet:	53805
Commission:	MONTLUCON AGGLO EAUX
Type d'installation:	
Châssis:	Renault D 16 250 MED P4x2 4x2 Euro 6
Cabine:	DAY CAB HIGH 2,1m
Empattement [mm]:	3 250
Charge maximale par essieu	5 800 / 10 900
[kg]:	
Charge maximale [kg]:	16 000
Charge Utile [kg]:	8 318
Grue:	
Stabilisateurs supplémentaires:	
Système de manutention de containers:	



Charge utile complète: 8 318 [kg]  
 Centre de gravité de charge utile recommandée: 1 782 - 2 055 [mm]

Charge mini. sur essieu avant  
 Pourcentage du poids total: 25%

**Légende**

- Charge utile complète
- Réduction de la charge utile due à la charge max. admissible sur l'essieu avant
- Réduction de la charge utile due à la charge max. admissible sur l'essieu arrière
- Réduction de la charge utile pour maniabilité

## Graphique de repartition des charges

### DONNÉES DU PROJET

Número de projet:	63805
Commission:	MONTLUCON AGGLO EAUX
Type d'installation:	
Châssis:	Renault D 16 250 MED P4x2 4x2 Euro 6
Cabine:	DAY CAB HIGH 2,1m
Empattement [mm]:	3 250
Charge maximale par essieu	5 800 / 10 900
[kg]:	
Charge maximale [kg]:	16 000
Charge Utile [kg]:	8 318
Grue:	
Stabilisateurs supplémentaires:	
Système de manutention de containers:	

Département de l'Allier  
Arrondissement de Montluçon

République Française  
Liberté - Égalité - Fraternité

**Montluçon Communauté**  
**Décision du Président**

**N° 055.21**

**Objet : MuPop - Prestations Presse**

Le Président de Montluçon Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°19.106 du 12 février 2019 reconnaissant le Mupop comme étant d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 20.307 du 15 juillet 2020 du Conseil communautaire attribuant les délégations du Conseil au Président,

Vu la délibération 20.309 du 15 juillet 2020 du Conseil communautaire donnant délégation au Président en matière de gestion active de la dette,

Considérant que Montluçon communauté souhaite dynamiser le MuPop en élargissant la communication du Musée au niveau national,

Considérant qu'il a été décidé de faire appel à une société de presse, la Société Anne SAMSON Communications, agence de communication culturelle basée à Paris, afin de concrétiser la mise en oeuvre de plans d'actions de communication,

Considérant que Montluçon communauté prendra en charge, sur présentation de factures établies par la Société, les frais de déplacement et d'hébergement des attachés de presse et journalistes. Les repas seront pris en charge directement par Montluçon Communauté,

Considérant que ces modalités font l'objet d'une convention ci-annexée,

Considérant qu'un montant de 5 000 € est inscrit au budget 2021,

**DECIDE**

- de signer la convention ci-annexée, avec la Société Anne SAMSON ayant son siège social 4 rue Jarente 75004 PARIS,
- d'engager les dépenses nécessaires à la réalisation de cette action.

**Imputation budgétaire :**

Enveloppe : 2329

Fonction : 23

Article : 6238

Activité : COMMU1

Nomenclature :

Montant total : 5 000,00 €

N° créancier :

N° engagement :

Fait à Montluçon, le 03 juin 2021

Le Président

**Frédéric LAPORTE**



## **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE MONTLUÇON COMMUNAUTÉ ET LA SOCIÉTÉ ANNE SAMSON COMMUNICATIONS**

<b>ENTRE :</b>	<b>Montluçon Communauté</b> , ayant son siège Cité Administrative au 1 rue des Conches, Esplanade Georges Pompidou - 03100 MONTLUÇON et représentée par son Président, Frédéric LAPORTE.
<b>ET :</b>	<b>La Société Anne SAMSON Communications</b> , ayant son siège au 4 rue Jarente - 75004 PARIS et représentée par sa Directrice, Anne SAMSON.

### **PRÉAMBULE :**

Montluçon Communauté souhaite dynamiser le MuPop en élargissant la communication du Musée au niveau national.

Il a été décidé de faire appel à une société de presse, la Société Anne SAMSON Communications, agence de communication culturelle basée à Paris, afin de concrétiser la mise en oeuvre de plans d'actions de communication.

Considérant que Montluçon Communauté prendra en charge, sur présentation de factures établies par la Société, les frais de déplacement et/ou d'hébergement des attachés de presse et/ou des journalistes. Les repas seront pris en charge directement par Montluçon Communauté.

### **IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la prestation entre Montluçon Communauté et la Société Anne SAMSON Communications.

#### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

##### **2.1 - Missions de la Société Anne SAMSON Communications**

La Société s'engage à mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des missions suivantes :

- Organiser des voyages presse au MuPop
- Inviter des journalistes, des attachés de presse
- Prendre en charge les frais de déplacement et/ou d'hébergement des attachés de presse et/ou des journalistes
- Facturer à Montluçon Communauté les frais de déplacement et/ou d'hébergement des attachés de presse et/ou des journalistes
- Fournir un RIB

## **2.2 - Missions de Montluçon Communauté**

Montluçon Communauté s'engage à :

- Établir une convention entre les deux parties.
- Payer, sur présentation de factures, les frais de déplacement et/ou d'hébergement des attachés de presse et/ou des journalistes, par mandat administratif.

### **ARTICLE 3 : DURÉE**

La présente convention prendra effet à la date de la signature et jusqu'au 31 décembre 2021.

### **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

Montluçon Communauté s'engage à régler à la Société Anne SAMSON Communications, sur présentation de factures, les frais de déplacement et/ou d'hébergement des attachés de presse et/ou des journalistes, au titre de la réalisation des prestations demandées.

Les factures seront à adresser à MONTLUÇON COMMUNAUTE - Esplanade George Pompidou - 1 rue des Conches - CS 13249 - 03106 Montluçon Cedex, après les prestations demandées.

### **ARTICLE 5 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE**

En cas de litiges sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher par tout moyen une solution amiable.

En cas d'impossibilité d'accord, le litige relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

### **ARTICLE 6 : RÉFÉRENT**


Montluçon Communauté désigne comme interlocuteur Isabelle GIQUEAUX, Directrice du Service Communication.

Fait à Montluçon, le - 3 JUIN 2021

**Pour Montluçon Cummunauté  
Le Président,**

  
MONTLUÇON  
COMMUNAUTE  
Frédéric LAFORTE.

**Pour la Société Anne SAMSON Communications  
La Directrice,**

  
Anne SAMSON.

**ANNE SAMSON COMMUNICATIONS**  
S.A.R.L. au capital de 10000 Euros  
RCS Paris 453 756 963 - APE 744B  
N° CEE FR 47 453758963  
Siège social: 9 rue Benjamin Godard 75116 Paris  
Bureau d'activité: 4 rue de Jarente 75004 Paris  
01 40 36 84 40 - www.annesamson.com

Département de l'Allier  
Arrondissement de Montluçon

République Française  
Liberté - Égalité - Fraternité

**Montluçon Communauté**  
**Décision du Président**

**N° 056.21**

**Objet : Remboursements anticipés d'emprunts souscrits auprès de DEXIA**

Le Président de Montluçon Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20.307 du 15 juillet 2020 du Conseil communautaire attribuant les délégations du Conseil au Président,

Vu la délibération 20.309 du 15 juillet 2020 du Conseil communautaire donnant délégation au Président en matière de gestion active de la dette,

Vu la délibération 20.707 du 21 décembre 2020 du Conseil communautaire portant sur la stratégie d'endettement pour 2021 et donnant notamment délégation au Président pour procéder à des remboursements anticipés de prêts,

Vu la délibération 21.102 du 25 février 2021 du Conseil communautaire prenant acte du débat intervenu à l'occasion de l'examen des orientations budgétaires 2021 lesquelles intègrent l'accentuation du désendettement de l'agglomération comme l'un des axes de la stratégie financière,

Considérant l'intérêt pour répondre à cet objectif de désendettement pour 2021 de procéder aux remboursements anticipés des emprunts ci-annexés souscrits auprès de DEXIA,

**DÉCIDE**

**de procéder au remboursement anticipé des emprunts mentionnés sur l'état ci-annexé, lesquels ont été contractés auprès de DEXIA, aux conditions financières indiquées sur ledit état.**

Fait à Montluçon, le 08 juin 2021

Le Président

**Frédéric LAPORTE**

Envoyé en préfecture le 11/06/2021

Reçu en préfecture le 11/06/2021

Affiché le 11/06/2021

SLO

ID : 003-200071082-20210608-056\_21-AR



**Etat annexe relatif aux remboursements anticipés réalisés par MONTLUCON COMMUNAUTE concernant les prêts souscrits auprès de DEXIA**

<b>Contrat</b>	<b>Tableau</b>	<b>Budget concerné</b>	<b>Date Remboursement anticipé</b>	<b>Capital remboursé par anticipation (compte 1641)</b>	<b>Indemnité de remboursement anticipé (compte 6688)</b>
MIN284558EUR/001	MIN263724EUR_T 2	Athanor	01/07/21	320 000,00	Dans la limite de 35.000 euros
MIN284557EUR/001	MIN265137EUR-T2	Eau	01/07/21	800 000,00	Dans la limite de 80.000 euros
MIN284559EUR/001	MIN265140EUR-T2	Assainissement	01/07/21	910 832,00	Dans la limite de 100.000 euros
		Principal		129 168,00	Dans la limite de 15.000 euros
<b>Total prêt MIN284559EUR</b>				<b>1 040 000,00</b>	<b>0,00</b>

Département de l'Allier  
Arrondissement de Montluçon

République Française  
Liberté - Égalité - Fraternité

## Montluçon Communauté

### Décision du Président

N° 057.21

**Objet : Centre Culturel Athanor – Mise en sécurité des gradins Salle Epsilon**

Le Président de Montluçon Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20.307 du 15 juillet 2020 du Conseil communautaire attribuant les délégations du Conseil au Président,

Vu la délibération 20.309 du 15 juillet 2020 du Conseil communautaire donnant délégation au Président en matière de gestion active de la dette,

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée,

Vu la consultation relative à la mise en sécurité des gradins salle Epsilon – Centre culturel Athanor, lancée le 29 mars 2021 fixant une date limite de remise des offres au 22 avril 2021,

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis en date du 27 avril 2021,

Vu l'analyse des candidatures et des offres sans négociation en date du 1er juin 2021,

DECIDE

. d'attribuer le marché avec la solution variante au candidat ADTH (Assistance développement en techniques hydro-pneumatiques) – 4 rue Champ du Bail – 63300 THIERS, pour un montant de 101 297 € HT soit 121 556,40 € TTC.

. de signer le marché à intervenir dans les conditions susmentionnées.

#### **Imputation budgétaire :**

Enveloppe : 99

Fonction :

Article : 2313

Activité : ATHAN

Nomenclature :

Montant : 121 556,40 € TTC

N° créancier :

N° engagement : X000004

Fait à Montluçon, le 10 juin 2021

Le Président

Frédéric LAPORTE

Département de l'Allier  
Arrondissement de Montluçon

République Française  
Liberté - Égalité - Fraternité

## Montluçon Communauté

### Décision du Président

N° 058.21

**Objet : Prestation de maintenance de l'éclairage scénique, éclairage de sécurité et vidéosurveillance du MuPop**

Le Président de Montluçon Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20.307 du 15 juillet 2020 du Conseil communautaire attribuant les délégations du Conseil au Président,

Vu la délibération 20.309 du 15 juillet 2020 du Conseil communautaire donnant délégation au Président en matière de gestion active de la dette,

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée,

Vu la consultation relative à la prestation de maintenance de l'éclairage scénique, éclairage de sécurité et vidéosurveillance du MuPop, lancée le 10 février 2021 fixant une date limite de remise des offres au 8 mars 2021,

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis en date du 11 mars 2021,

Vu l'analyse des candidatures et des offres sans négociation en date du 2 juin 2021,

DECIDE

. d'attribuer le marché sans les variantes au candidat SPIE FACILITIES – ZAC Les Montels – Rue René Panhard – BP 40021 – 63118 CEBAZAT, pour un montant annuel de 5 347,00 € HT soit 6 416,40 € TTC, pour une durée de 12 mois renouvelable trois fois par reconduction expresse par période de 12 mois, soit une durée maximale de 48 mois. Le montant sera identique pour chaque période.

. de signer le marché à intervenir dans les conditions susmentionnées.

#### **Imputation budgétaire :**

Enveloppe : 1098  
Fonction : 322  
Article : 6156  
Activité :  
Nomenclature : 19305  
Montant : 6 416,40 € TTC  
N° créancier :  
N° engagement : X000125

Fait à Montluçon, le 10 juin 2021

Le Président

Frédéric LAPORTE

Département de l'Allier  
Arrondissement de Montluçon

République Française  
Liberté - Égalité - Fraternité

## Montluçon Communauté

### Décision du Président

N° 059/2021.

**Objet : Avenant à la convention de partenariat relatif à un projet tutoré passée entre l'Université Clermont Auvergne et Montluçon Communauté**

Le Président de Montluçon Communauté,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20.307 du 15 juillet 2020 du Conseil communautaire attribuant les délégations du Conseil au Président,

Considérant la convention de partenariat relatif à un projet tutoré passée le 10 décembre 2020 entre l'Université Clermont Auvergne et Montluçon Communauté pour le projet « Transports scolaires sur l'agglomération de Montluçon - Travail sur les arrêts de bus scolaires »,

Considérant la nécessité pour les étudiants de réaliser des déplacements en voiture personnelle afin de réaliser le projet,

Considérant qu'il convient de prévoir un avenant à la convention initiale afin de prévoir la prise en charge par Montluçon Communauté des frais de déplacements des étudiants dans le cadre du projet,

### DÉCIDE

D'approuver et de signer l'avenant à la convention de partenariat relatif à un projet tutoré passée le 10 décembre 2020 entre l'Université Clermont Auvergne et Montluçon Communauté pour le projet « Transports scolaires sur l'agglomération de Montluçon-Travail sur les arrêts de bus scolaires ».

Fait à Montluçon, le 11 JUIN 2021

Le Président

Frédéric LAPORTE

Direction porteuse\_composante\_2020 – 2021  
AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIF A UN PROJET TUTEORE

Convention de partenariat relatif à un projet tutoté

Avenant n° 1

Entre les soussignés,

**L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE,**

Etablissement Public Expérimental (EPE), inscrit sous le numéro Siret 130 028 061 00013, code APE 8542Z, dont le siège est situé 49 boulevard François Mitterrand – CS 60032 - 63 001 CLERMONT-FERRAND Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Mathias BERNARD, Agissant en son nom et pour le compte L'IUT d'Auvergne / département GLT, CS 82235 – 03101 Montluçon cedex, représenté(e) par Miche JAMES Directeur.

Ci-après désignée « l'UCA »

D'une part,

ET

**LE PARTENAIRE,**

Communauté d'agglomération de Montluçon (CAM) Cité administrative – 1 rue des Conches 03100 Montluçon – 04 70 02 55 00 – n° SIRET : 240 300 608 00249

Représentée par M. Frédéric LAPORTE Président.

Ci-après désignée « Organisme partenaire »

D'autre part,

Ci-après désignées ensemble « les Parties ».

**Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

Le partenaire devra prendre en charge les frais kilométriques des trajets réalisés par l'étudiant LAFOND Alexis dans le cadre de la mission qui lui a été confié sur la base suivante :

- 5CV : 0.29€ du kilomètre
- 6 et 7CV : 0.37€ du kilomètre
- 8CV et plus : 0.41€ du kilomètre

Les trajets en question sont les suivants :

Lundi 15/03/2021	57,4 kms
Mardi 16/03/2021	40,1 kms
Mercredi 17/03/2021	73,5 kms
Jeudi 18/03/2021	45,9 kms
<b>Total</b>	<b>216,9 kms</b>

Le remboursement se fera après réception d'une copie de la carte grise du véhicule de l'étudiant.

**Direction porteuse\_composante\_2020 – 2021**  
**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIF A UN PROJET TUTEORE**

Fait en 2 exemplaires, à Montluçon,

Le 20/05/2021

Pour l'Université Clermont Auvergne  
Par délégation, Le chef de département



Sophie RODIER

Pour l'Organisme partenaire  
Montluçon Communauté



M. Frédéric LAPORTE